

been put before the Council and to render a report to the Council not later than 3 o'clock tomorrow afternoon.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): Would the President serve as Chairman?

The PRESIDENT: Does that mean three members with the Chairman being included or will it make it four?

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): Three members, including the President.

The PRESIDENT: As President of the Council I shall have to receive the report of this committee and I do not think I should be on this committee. If that is agreeable to my French colleague, I shall appoint a sub-committee of three without myself.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): I agree with the President, and I appreciate his modesty.

The PRESIDENT: Then if there are no other observations, I shall ask the members of the Council to vote on the French representative's motion that a sub-committee of three be set up to study the various motions and to render a report to the Council by 3 o'clock tomorrow afternoon.

A vote was taken by show of hands.

The proposal was adopted by 9 votes.

The PRESIDENT: Now, I nominate the representative of the United States of America, the representative of the USSR and the representative of France to compose this sub-committee.

We shall adjourn until 3 o'clock tomorrow afternoon.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TWENTY-SEVENTH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Wednesday, 27 March 1946, at 3 p.m.

President: Mr. Quo Tai-chi (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

11. Provisional agenda (document S/21)

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Sub-Committee appointed at the twenty-sixth meeting of the Security Council.
3. (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General, and letter dated 18 March 1946 from the representative of

au Conseil et de lui faire rapport demain après midi à 15 heures au plus tard.

M. BONNET (France): Le Président du Conseil présidera ce sous-comité, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Se composera-t-il de trois membres, y compris le Président, ou de quatre membres?

M. BONNET (France): De trois membres, y compris le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de Président du Conseil je dois recevoir le rapport de ce sous-comité, et je ne crois pas que je devrais en faire partie. Si le représentant de la France est d'accord, je désignerai un sous-comité de trois membres dont je ne serai pas.

M. BONNET (France): Je suis d'accord avec le Président et je rends hommage à sa modestie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres observations, j'inviterai les membres du Conseil à voter sur la proposition présentée par le représentant de la France et demandant la création d'un sous-comité de trois membres chargé d'examiner les diverses motions et de faire rapport au Conseil demain après-midi à 15 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

La proposition est adoptée par 9 voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désigne les représentants des Etats-Unis, de l'URSS et de la France pour faire partie du sous-comité.

La prochaine séance aura lieu demain après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 25.

VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le mercredi 27 mars 1946, à 15 heures.

Président: M. Quo Tai-chi (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

11. Ordre du jour provisoire (document S/21)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Sous-Comité nommé à la vingt-sixième séance du Conseil de sécurité.
3. a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et lettre en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil

Iran addressed to the President of the Security Council (document S/15).¹

- (b) Letter dated 19 March 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Secretary-General (document S/16).²
- (c) Letter dated 20 March 1946 from the representative of the United States of America addressed to the Secretary-General (document S/17).³
- (d) Letter dated 20 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/18).⁴

12. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

13. Continuation of the discussion on the Iranian question

The PRESIDENT: The first item to be considered is the report of the Sub-Committee appointed at the close of the twenty-sixth meeting of the Security Council. On this item the French representative, who came to see me this noon on behalf of the Sub-Committee appointed yesterday, has requested me to inform the Council that despite his great efforts, no arrangement was reached after their meeting this morning.

Therefore the Council starts practically in the same position in which we ended before the Sub-Committee was appointed yesterday. Members of the Council will recall that yesterday we devoted the morning and afternoon meetings, which lasted for several hours, to a discussion of whether the Iranian representative should be given an opportunity to present his case on behalf of his Government.

Various proposals have been put before the Council; I shall give members of the Council further opportunity for comment if they desire. Otherwise, I shall put the various proposals to the vote in the order in which they were submitted to the Council.

Mr. LANGE (Poland): I want to express my deep regret that the Sub-Committee did not achieve any positive results and I think the representatives of the other nations for which I speak will feel the same way.

Since no agreement was reached, we are back at yesterday's situation; and I want to remind the President of a proposal I made yesterday, namely, that the Australian proposal should be put to the vote second and not third. I think there are good reasons for following this order rather than the chronological order in which the proposals were presented.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplément No. 2, Annex 2a.*

² *Ibid.*, Annex 2b.

³ *Ibid.*, Annex 2c.

⁴ *Ibid.*, Annex 2d.

de sécurité par le représentant de l'Iran (document S/15).¹

- b) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/16).²
- c) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (document S/17).³
- d) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/18).⁴

12. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

13. Suite de la discussion sur la question iranienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point à examiner est le rapport du Sous-Comité nommé à la fin de la vingt-sixième séance du Conseil de sécurité. Le représentant de la France, qui est venu me voir aujourd'hui à midi au nom du Sous-Comité nommé hier, me prie d'informer le Conseil que, malgré tous ses efforts, le Sous-Comité n'a pu arriver à une entente à la séance de ce matin.

Le Conseil se retrouve donc, en réalité, au même point qu'à la fin de la séance d'hier, avant la nomination du Sous-Comité. Les membres du Conseil se rappelleront que, hier, nous avons consacré les séances du matin et de l'après-midi, qui ont duré plusieurs heures, à discuter la question de savoir s'il convenait de donner au représentant de l'Iran la possibilité de présenter la thèse de son Gouvernement.

Diverses propositions ont été soumises au Conseil; je suis prêt à donner encore aux membres du Conseil qui le désirent la possibilité de présenter leurs observations. Sinon, je mettrai aux voix les différentes propositions dans l'ordre où elles ont été déposées.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je regrette vivement que le Sous-Comité n'ait pu aboutir à un résultat positif et je crois que ce regret sera partagé par les représentants des autres nations au nom desquelles je prends la parole.

Puisque aucun accord n'a été réalisé, nous nous retrouvons dans la situation d'hier, et je tiens à rappeler au Président la proposition que j'ai présentée hier et qui tend à ce que l'on vote sur la proposition de l'Australie en deuxième, et non en troisième lieu; je crois qu'il y a de bonnes raisons pour suivre cet ordre plutôt que l'ordre chronologique.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*

² *Ibid.*, annexe 2b.

³ *Ibid.*, annexe 2c.

⁴ *Ibid.*, annexe 2d.

have the full documentation before us, so that we can consider it impartially and carefully; and the USSR representative should have an opportunity to reply thereto. Then, after we are in possession of all the facts, we can consider whether it is right and proper to grant the postponement requested by the representative of the USSR. For this reason I appeal to the President to comply with the request of the Polish representative.

The PRESIDENT: I ask the indulgence of my Polish and Australian colleagues if I appear to be a little inflexible in what I said a little while ago regarding the proper order of the various proposals. However, I feel that all the proposals are equally important and that they should be voted on according to the order in which they were made.

I do not, however, wish to insist on this ruling. When the time comes for voting, I shall be glad to hear the views of other members on this decision.

HASSAN Pasha (Egypt): I just wanted to say that I do not wish to discuss the priority of the proposals, because that is up to the Council to decide. I know that our minds are confused with questions of priorities — that is a legacy of the war. I merely wished to ask my Australian colleague whether his proposal was that a third party, which is not a party to the discussion, should be asked to produce its papers and documents while absent from the discussion; or whether it was that the Iranian representative should be invited to be present at the discussion and to produce his documents there.

Colonel HODGSON (Australia): Not at this stage.

HASSAN Pasha (Egypt): Does the Australian representative mean that he wishes the Iranian representative to produce by mail the documents he has mentioned?

Colonel HODGSON (Australia): No, he can produce them within twenty-four hours.

HASSAN Pasha (Egypt): Yes, that is what I mean. They can be sent by mail to the Secretariat.

Colonel HODGSON (Australia): Yes, but I should like to amplify my replies to the two questions asked of me.

It is very clear to us all that the representative of Iran is in this room. No doubt he has a complete statement in his pocket at this moment. It is not a question of miles, or of taking a lot of time, or of holding up matters. I suggest that he could be asked to submit the statement in writing, and if it could be distributed to us all for examination, we should not be delaying

je désire qu'on nous apporte, pour nous permettre un examen approfondi et impartial, la documentation complète et qu'on donne ensuite au représentant de l'URSS la possibilité d'y répondre; après quoi, en possession de toutes ces données, nous pourrions juger s'il est convenable et s'il est juste de consentir à l'ajournement demandé par le représentant de l'URSS. C'est pour cette raison que je prie instamment le Président de vouloir bien donner satisfaction à la demande présentée par le représentant de la Pologne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie les représentants de la Pologne et de l'Australie de vouloir bien m'excuser si je leur parais quelque peu inflexible au sujet de ce que j'ai dit, il y a quelques instants, sur l'ordre qu'il convient de suivre pour les différentes propositions. Mais j'estime que toutes les propositions sont d'égale importance et qu'il faut les mettre aux voix selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

Toutefois, je n'insiste pas sur ma décision. Si, au moment de passer au vote, des représentants désirent prendre à nouveau la parole à ce sujet, je la leur accorderai.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement dire que je ne tiens pas à discuter l'ordre de priorité des propositions, parce qu'il appartient au Conseil d'en décider. Je sais que nos esprits sont quelque peu troublés par cette notion de priorité, apparue depuis la guerre. Je tiens simplement à demander au représentant de l'Australie, s'il propose d'inviter un tiers, qui ne participe pas au débat, à produire ses pièces et ses documents alors justement qu'il n'assiste pas au débat? Ou bien, son intention est-elle d'inviter le représentant de l'Iran à assister au débat et à produire ses documents à ce moment-là?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Non, pas au point où nous en sommes.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie entend-il que le représentant de l'Iran envoie par la poste les documents dont il est question?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Non, il peut les fournir dans les vingt-quatre heures.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est là ce que j'entends. Qu'il les envoie simplement par la poste au Secrétariat.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, mais je m'étendrai quelque peu sur les deux questions qui me sont posées.

Nous savons tous très bien que le représentant de l'Iran se trouve dans cette salle. Il a, cela ne fait aucun doute, un exposé complet tout prêt en ce moment. Il n'est pas question de distance, ni de délai de transmission, ni de faire traîner les choses en longueur. Je suis d'avis que, s'il était possible de lui demander de soumettre cette documentation par écrit et de nous la faire distribuer,

matters and the representative of the USSR would have a chance to reply to it.

In this way we shall have the information which will enable us to decide whether to postpone the proceedings or whether to go ahead with them. Of course, at that stage the Iranian representative will come to the table and take full part in the discussions. I maintain, however, that we have not yet reached the stage of discussing the merits of the question.

I wish to thank the President for suggesting that, if the Council desires to accept my proposal as the second amendment, he would be prepared to defer to the views of the other members of the Council in regard to his ruling.

Mr. LANGE (Poland): I greatly appreciate the President's willingness to submit this question to the consideration of the Council. I should like, therefore, to move that we should vote on the proposals in the following order: first, the USSR proposal; secondly, the Australian proposal; and thirdly, the Egyptian proposal.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): We have not established many rules of procedure, but I thought there was one rule — or practice at least — that had been established, and that was in regard to the order in which motions and amendments should be voted. I must confess I am not very clear what that rule provides. Could I be told what the rule is, and if it is really fairly well established? If it is, do let us stick to it; we shall have frightful confusion if we start making exceptions to the few rules we already have.

The PRESIDENT: I am informed that no such rule has been adopted so far.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no doubt that the members of the Security Council have noted with regret that the Sub-Committee appointed at yesterday's meeting of the Security Council has not enabled us to make any progress in our endeavours to find an agreed solution to the question under discussion, namely, the question of postponing consideration of the Iranian statement until 10 April.

Today I have little to add to what I said at yesterday's meeting of the Security Council. I have already explained the reasons why the USSR Government is asking for the postponement of the consideration of the Iranian representative's statement until 10 April. I consider that the fact that direct negotiations exist between the USSR Government and the Government of Iran is proved. It is precisely these direct negotiations between the two Governments which have led to the understanding which I officially announced at yesterday's meeting of the Security Council. I refer to the understanding as the result of which the USSR Government has decided

afin que nous l'examinions, nous ne retarderions pas les choses, et cela donnerait au représentant de l'URSS la possibilité de répondre.

Nous aurons ainsi les renseignements qui nous permettront de décider s'il convient d'ajourner les débats ou de les continuer. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Iran viendrait à la table du Conseil et prendrait part à la discussion. Je crois, toutefois, que nous n'en sommes pas encore au point de nos débats qui nous permettrait de discuter le fond de la question.

Je remercie le Président d'avoir consenti, si le Conseil désirait accepter la proposition en tant que deuxième amendement, à faire droit à l'avis des autres membres du Conseil en ce qui concerne sa propre décision.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je sais infiniment gré au Président de ce qu'il accepte de soumettre cette question à l'examen du Conseil et je propose, en conséquence, que nous votions dans l'ordre suivant: d'abord, la proposition du représentant de l'URSS, ensuite, la proposition du représentant de l'Australie et enfin, la proposition du représentant de l'Égypte.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous n'avons pas jusqu'ici fixé beaucoup de règles de procédure, ou une pratique tout au moins, avait été établie par l'usage, à savoir, l'ordre dans lequel les propositions et amendements doivent être mis aux voix. Je dois avouer que je ne sais pas exactement ce que cette règle établit. Pourrait-on me dire quelle est la règle et s'il s'agit réellement d'une règle suffisamment consacrée par l'usage? Si c'est le cas, il faut que nous nous y conformions; sinon, nous nous trouverons en pleine confusion si nous commençons à faire des exceptions aux quelques règles existantes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On me dit qu'aucune règle semblable n'a été adoptée jusqu'ici.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne doute pas que les membres du Conseil de sécurité constatent avec regret que les travaux du Sous-Comité, qui a été créé hier au cours de la séance du Conseil, ne nous ont pas permis d'arriver à une entente sur la question posée, c'est-à-dire celle de savoir si la discussion de la déclaration de l'Iran sera ajournée jusqu'au 10 avril.

Aujourd'hui j'ai peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit à la séance d'hier. J'ai déjà exposé les motifs pour lesquels le Gouvernement de l'URSS demande d'ajourner l'examen de la déclaration du représentant de l'Iran jusqu'au 10 avril de cette année. J'estime que l'existence de négociations directes entre le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran est maintenant établie. C'est à la suite de ces négociations directes entre les deux Gouvernements qu'a pu être conclue l'entente dont j'ai fait part officiellement au Conseil de sécurité à sa séance d'hier. C'est à la suite de cette entente que le Gouvernement de l'URSS a pris la décision

to withdraw USSR troops from the territory of Iran within five or six weeks, if nothing unforeseen happens.

Today I also wish to quote the reply made by the President of the Council of Ministers of the Union of Soviet Socialist Republics, Generalissimo Stalin, to a question put to him by the President of the American news service, the United Press. The reply was as follows: "I thank you for your kind suggestion. I cannot consider Mr. Churchill's argument convincing. With regard to the question of the withdrawal of USSR troops from Iran, it is common knowledge that this has already been settled in a positive sense, in accordance with an understanding between the USSR Government and the Government of Iran."

This reply was given by Generalissimo Stalin to a question put to him by the President of the United Press, which ran: "I should like to draw your attention to the declaration made by Mr. Winston Churchill to the United Press. If you desire to reply to Mr. Churchill's argument in favour of speedy action by the Security Council of the United Nations in the Iranian question, the United Press will be glad to transmit your opinion to the whole world."

Generalissimo Stalin's reply to this question has now been published in the whole of the American Press and, I assume, not only in the American Press, but also in the Press of other countries. This reply is very clear.

Finally, I wish once again to call attention to the reply given by the Iranian Prime Minister, Mr. Ghavam, on 23 March, to a question as to his attitude towards the proposal that the Security Council should postpone consideration of the Iranian statement for a period of two weeks. Mr. Ghavam said that it did not make the slightest difference to him. Thus the Iranian Prime Minister does not object to having consideration of the Iranian question postponed for two weeks, that is, till 10 April. The Prime Minister stated that it did not matter in the least whether this question was dealt with on 25 March or a fortnight later. If the question of the withdrawal of the troops and other problems were not solved before, the Premier declared, the Iranian question should be included in the agenda of the Security Council.

In reply to a correspondent's question regarding the note addressed to Mr. Trygve Lie, Secretary-General of the United Nations, by Mr. Hussein Ala, Iranian Ambassador in Washington and representative of Iran to the United Nations, the Iranian Premier emphasized categorically — I repeat, categorically — that this note was written and despatched by the Iranian representative without the knowledge and sanction of the Iranian Government. Mr. Ghavam informed correspondents that he had sent strict instructions to Mr. Hussein Ala pointing out the necessity of avoiding any repetition of such arbitrary actions in the future. Mr. Ghavam expressed the assur-

concernant le retrait des troupes de l'URSS du territoire de l'Iran dans un délai de cinq à six semaines, sauf événement imprévu.

Aujourd'hui je veux citer la réponse donnée par le Président du Conseil des ministres de l'URSS, le généralissime Staline, à une question qui lui a été adressée par le directeur de l'agence américaine *United Press*. Voici le texte de cette réponse: "Je vous remercie de votre aimable proposition. Je ne puis considérer l'argument de M. Churchill comme convaincant. En ce qui concerne la question du retrait des troupes de l'URSS de l'Iran, cette question a déjà été, comme on le sait, résolue dans un sens positif par une entente entre le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran."

Cette réponse a été donnée par le généralissime Staline à une question posée par le directeur de l'agence et dont voici le texte: "Je voudrais attirer votre attention sur la déclaration faite par Winston Churchill à la *United Press*. Si vous désirez répondre au plaidoyer de M. Churchill en faveur d'une intervention rapide du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'affaire iranienne, l'agence *United Press* sera heureuse de transmettre votre réponse au monde entier."

La réponse du généralissime Staline à cette question est publiée aujourd'hui dans toute la presse des Etats-Unis et, j'imagine, non seulement dans la presse des Etats-Unis, mais dans celle d'autres pays également. Cette réponse est très claire.

Enfin, je veux encore une fois rappeler la déclaration que M. Ghavam, Premier Ministre de l'Iran, a faite le 23 mars en réponse à une question qui lui avait été adressée au sujet de son attitude envers la proposition qui tendait à ajourner à deux semaines l'examen de la déclaration de l'Iran par le Conseil de sécurité. M. Ghavam a répondu que cela lui paraissait ne faire aucune différence sensible. Ainsi, le Premier Ministre de l'Iran ne proteste pas contre l'ajournement de l'affaire iranienne à deux semaines, c'est-à-dire au 10 avril de cette année. Le Premier Ministre a déclaré qu'il était indifférent que la question fût examinée le 25 mars ou quinze jours plus tard. Si la question de l'évacuation des troupes et les autres problèmes ne sont pas résolus auparavant, alors la question iranienne sera portée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, a-t-il ajouté.

Répondant à la question d'un des correspondants au sujet de la lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. Hussein Ala, Ambassadeur d'Iran à Washington et représentant de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre a déclaré de la façon la plus catégorique — je le répète, il a déclaré de la façon la plus catégorique — que cette lettre avait été rédigée et envoyée par le représentant de l'Iran à l'insu et sans la sanction du Gouvernement de l'Iran. M. Ghavam a déclaré aux correspondants qu'il avait envoyé des instructions sévères à M. Hussein Ala, dans lesquelles il lui indique la nécessité d'éviter

ance that the Iranian question would be solved in a satisfactory manner. He said that the most important question was the withdrawal of USSR troops from Iran, and that on this depended the solution of all the other problems. Furthermore he denied the statement that more USSR troops had arrived in Iran since 2 March.

With regard to the question of Azerbaijan, Mr. Ghavam said that the question was relatively unimportant and could be solved by negotiation as soon as an understanding was reached regarding the withdrawal of USSR troops from Iran.

I have taken the substance of Mr. Ghavam's statement from the *communiqué* of the official USSR agency, Tass.

In view of the circumstances I have pointed out, and in view of Mr. Ghavam's statement, it is incomprehensible that the members of the Security Council should not be able to agree to the fully justified proposal of the USSR Government to postpone the discussion of the Iranian statement until 10 April.

Mr. BYRNES (United States of America): There can be no question that the USSR representative has presented to us information he has received. The difficulty is that there is apparently a misunderstanding between the officials of the USSR Government and the officials of the Iranian Government. The information which the United States Government has received regarding the attitude of the Iranian Government derives not from the Press but from the official United States representative in Teheran; and it is to the effect that there has been no settlement of the dispute between the two Governments. According to information received by the representative of the United States Government not from the Press or radio, but from the highest official of the Iranian Government, proposals have been made but have not been agreed to; consequently, there has been no change in the Iranian Government's instructions to its representative.

Therefore the position of the United States Government is that we have here, before the Security Council, a representative of the Government of Iran who, in compliance with the provisions of the Charter, has formally and in proper form filed a complaint charging, on behalf of his Government, that there is a continuance of interference with his Government by USSR agents and armed forces of the USSR Government and that this constitutes a threat to international peace and security.

First a proposal was made in the last meeting to delete the whole subject from the agenda. When that was not agreed to, a proposal was made to postpone discussion until 10 April. In

à l'avenir la répétition de pareilles initiatives. M. Ghavam a exprimé sa certitude que la question iranienne serait résolue de façon satisfaisante. Il a dit que la question la plus importante était celle de l'évacuation de l'Iran par les troupes de l'URSS et que celle-ci amènerait la solution de tous les autres problèmes. Il a, de plus, démenti l'information suivant laquelle de nouvelles troupes de l'URSS seraient arrivées en Iran après le 2 mars.

En ce qui concerne la question de l'Azerbeïdjan, M. Ghavam a déclaré que celle-ci n'avait que relativement peu d'importance et qu'elle pouvait être résolue par voie de négociations aussitôt qu'une entente sur le retrait des troupes de l'URSS de l'Iran serait acquise.

Tel est l'essentiel de la déclaration de M. Ghavam d'après le communiqué de l'agence officielle Tass.

Etant donné les circonstances que je viens d'indiquer, ainsi que la déclaration de M. Ghavam, on ne comprend toujours pas pourquoi les membres du Conseil de sécurité ne peuvent tomber d'accord sur la proposition, pourtant si complètement fondée, du Gouvernement de l'URSS tendant à ajourner la discussion de la déclaration de l'Iran au 10 avril de cette année.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il ne fait aucun doute que le représentant du Gouvernement de l'URSS nous a communiqué les renseignements qu'il a reçus. La difficulté réside dans ce qu'il y a apparemment un malentendu entre les fonctionnaires du Gouvernement de l'URSS et les fonctionnaires du Gouvernement de l'Iran. Les renseignements que possède le Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement de l'Iran ne proviennent pas de la presse, mais de son représentant accrédité à Téhéran et, d'après ces renseignements, aucun règlement du différend n'est intervenu entre les deux Gouvernements. Selon ces renseignements, qui émanent, non de la presse ou de la radio, mais du plus haut fonctionnaire du Gouvernement de l'Iran, et qui ont été communiqués au représentant du Gouvernement des Etats-Unis, des propositions ont été faites, mais elles n'ont pas été acceptées. Dans ces conditions, les instructions données au représentant de l'Iran demeurent inchangées.

La thèse du Gouvernement des Etats-Unis est donc celle-ci: conformément aux stipulations de la Charte, un représentant du Gouvernement de l'Iran a formellement présenté au Conseil de sécurité une plainte en bonne et due forme. Cette plainte, dit ce représentant au nom de son Gouvernement, a trait à une situation qui menace la paix et la sécurité internationales, à l'ingérence continuelle de la part de fonctionnaires et de forces armées de l'URSS dans les affaires du Gouvernement de l'Iran.

Une première proposition nous a été présentée lors de la dernière séance en vue de supprimer entièrement cette question de l'ordre du jour. Celle-ci n'ayant pas été acceptée, nous avons

these circumstances the representative of Egypt proposed that the representative of the Government of Iran should be permitted to make a statement to the Council as to whether or not this question should be postponed until 10 April.

I say again what I said yesterday; and the United States Government deems it of vital importance to the future of the United Nations. If the Government of a small State, not a member of the Security Council, properly and in compliance with the Charter files a declaration that foreign troops are on its soil and are interfering with that Government; and if any of the Governments represented here can say: "We think there is an agreement", or "Our information is that there is an agreement"; and if, because of this, a non-member Government is denied even the right to present its case, then all confidence in the effectiveness of the Security Council will disappear.

We are being asked to act upon Press statements. That cannot be done because in any case we should want to have such Press statements before us.

My friend, the representative of the USSR, refers to an interview given to the newspapers by Mr. Ghavam. Before leaving the hotel I hurriedly wrote down the text of that interview, which is as follows:

"It makes no difference if the Council meets now or in fifteen days. If by the time it does convene we have not solved the fundamental problem of evacuation of troops by other means, then our case will be included in the agenda under Security Council regulations."

That is a statement that anyone could make, for it amounts to saying: I do not care when the Council meets because if by the time it meets we have not solved this problem of the removal of troops from our borders, we are going to submit our case to the Security Council and ask for its consideration.

We cannot act on such grounds. If we are going to say that when an official representative of the Iranian Government is here, he cannot even be heard upon the request for a postponement, I do not see how a non-member will ever get to this Council.

If the proposal of the USSR representative were adopted and discussion were postponed without the representative of Iran being given even a chance to be heard before 10 April, then on that date the USSR representative or any other member of this Council could move that discussion should be postponed until 10 October; and if the Iranian representative occupies then, as he occupies now, a seat in the front row of this hall, the proposal could be made that he be denied the opportunity to speak; and

reçu une nouvelle proposition tendant à renvoyer le débat au 10 avril. Etant donné cette situation, le représentant de l'Égypte a proposé de permettre au représentant du Gouvernement de l'Iran de faire une déclaration au Conseil sur le point de savoir, si, oui ou non, la question doit être ajournée au 10 avril.

Je répéterai ce que j'ai dit hier. Le Gouvernement des États-Unis estime que cette question revêt une importance capitale pour l'avenir de l'organisation des Nations Unies. Si le Gouvernement d'un petit État non membre du Conseil saisit celui-ci en bonne et due forme et conformément à la Charte, d'une déclaration d'après laquelle des troupes étrangères se trouvent sur son territoire et interviennent dans ses affaires, si l'un des Gouvernements représentés ici peut dire: "Nous croyons qu'il existe un accord", ou bien "Nous apprenons qu'il existe un accord", et si, de ce fait, un Gouvernement non-membre se voit refuser même le droit d'exposer sa requête, alors toute confiance dans l'efficacité du Conseil de sécurité disparaît.

On nous demande d'agir en tablant sur des nouvelles publiées dans la presse. Cela n'est pas possible, parce que, même dans ce cas, il faudrait que nous ayons sous les yeux le texte de ces nouvelles.

Mon ami, le représentant de l'URSS, a fait allusion à une interview donnée aux journaux par le Premier Ministre Ghavam. J'ai noté rapidement, avant de quitter mon hôtel, le texte de cette interview, que voici:

"Il est indifférent que le Conseil se réunisse maintenant ou dans quinze jours. Si, au moment où il se réunira, nous n'avons pas résolu par d'autres moyens le problème fondamental de l'évacuation des troupes, notre cause sera portée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité conformément à son règlement."

Tout le monde pourrait déclarer: la date importe peu; si, au moment de la réunion, nous n'avons pas résolu le problème de l'évacuation des troupes de notre territoire, nous soumettrons notre requête au Conseil de sécurité et nous lui demanderons de l'examiner.

Nous ne pouvons pas agir dans ces conditions. Si nous déclarons que le représentant officiel du Gouvernement de l'Iran alors qu'il est présent, ne peut même pas être entendu au sujet de la demande d'ajournement, je ne vois pas comment un État non membre pourra jamais être entendu par ce Conseil.

Si la proposition du représentant de l'URSS est adoptée et la discussion ajournée — le représentant de l'Iran n'ayant même pas la possibilité d'être entendu avant le 10 avril — alors, le 10 avril, n'importe quel membre de ce Conseil, ou le représentant de l'URSS pourra proposer l'ajournement au 10 octobre; si le représentant de l'Iran occupe alors, comme il l'occupe à présent, un siège au premier rang de cette salle, on pourra proposer de lui refuser la possibilité de parler et, le 10 octobre, quelqu'un d'autre

on 10 October someone else could make the proposal. The United Nations would die in infancy because of inefficiency and ineffectiveness.

The nations not represented here — there are forty such nations — look to us to give to each one of them the assurance that the doors of the Security Council are open to them to present a grievance when they say that such a grievance arises out of a situation which threatens international security.

Now as to priority of proposals. Would it be logical, in view of the proposals before us, to vote first upon the USSR proposal for postponement until 10 April, in preference to voting upon the proposal that the Iranian representative should be heard on that postponement?

Suppose the USSR proposal were carried and discussion were postponed. The Council would thus have taken action to postpone consideration of a matter which, according to Iran, constitutes a threat to international security, without giving Iran the right to say a word in defense of its plea. Should we vote first on a postponement and then on the question of whether Iran should be heard? The answer is obvious.

Obviously, when the proposal for postponement was presented, several proposals were made, in conformity with the Charter, to give Iran a chance to present its views. As between these proposals, I think that the Chair has acted perfectly correctly. They should be voted upon in the order in which they were presented. The Egyptian proposal should be voted first. If it is carried and Iran is given a chance to say a word as to whether or not this case should be postponed, then, if the Council sees fit, we could vote upon the Australian proposal, and the Iranian representative could be asked to file a written statement in addition to his oral statement.

Certainly we must vote on the question of whether we should hear the representative of Iran before we vote on the question of whether we should postpone the matter without giving him a hearing.

The PRESIDENT: Did I understand that the United States representative wishes to have the Egyptian proposal put to a vote first?

Mr. BYRNES (United States of America): That is my request. I suggest that the representative of Egypt might clarify his proposal. As I understood it, it was, to use his language, that Iran should be permitted to come to the bar of the Council and make a statement.

The PRESIDENT: The President, of course, is not in a very good position to judge of the importance of each proposal, but to vote upon the

pourra reprendre la proposition. L'Organisation des Nations Unies succombera en bas âge, faute de pouvoir et d'efficacité.

Les nations qui ne sont pas représentées ici — il y en a quarante — attendent que nous donnions à chacune d'elles l'assurance que les portes du Conseil de sécurité leur sont ouvertes pour présenter un grief si, d'après elles, il y a une menace pour la sécurité internationale.

J'aborde maintenant la question de la priorité des propositions. Serait-il logique, si nous considérons les propositions qui nous ont été soumises, de voter d'abord sur celle du représentant de l'URSS visant l'ajournement au 10 avril, avant de voter sur les propositions tendant à autoriser le représentant de l'Iran à se faire entendre à propos de cet ajournement?

Supposons que la proposition du représentant de l'URSS soit adoptée, et que l'affaire soit ajournée. Le Conseil aura alors pris la décision de renvoyer une affaire qui, d'après l'Iran, menace la sécurité internationale, sans avoir jamais donné à l'Iran le droit de plaider tant soit peu sa cause. Faut-il ajourner d'abord et entendre ensuite l'intéressé? La réponse à cette question est évidente.

Evidemment, après la proposition d'ajournement, plusieurs propositions ont été déposées, conformément aux termes de la Charte, afin de donner à l'Iran la possibilité d'exposer son point de vue. Quant à l'ordre de ces propositions, je crois que la présidence a procédé d'une manière parfaitement correcte. Les propositions doivent être examinées dans l'ordre de leur présentation. Nous devrions nous prononcer en premier lieu sur la proposition du représentant de l'Égypte. Dans le cas où elle serait adoptée et où l'Iran aurait la possibilité d'intervenir sur la question de l'ajournement éventuel de cette affaire, le Conseil pourrait, s'il le jugeait opportun, voter sur la proposition du représentant de l'Australie, et le représentant de l'Iran serait alors invité à soumettre un exposé écrit en complément de son exposé oral.

Il nous faut assurément voter sur le point de savoir si nous devons entendre le représentant de l'Iran avant de voter sur la question d'un ajournement excluant, pour le représentant de l'Iran, la possibilité de se faire entendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je comprendre que le représentant des États-Unis désire que l'on vote d'abord sur la proposition de l'Égypte?

M. BYRNES (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est bien ce que j'ai demandé. Je propose que le représentant de l'Égypte explique sa proposition. Si je comprends bien, elle tend à permettre au représentant de l'Iran de venir, pour employer ses propres termes, "à la barre" pour y faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président n'est naturellement pas très bien placé pour juger de l'importance de chaque proposi-

various proposals in the order in which they are presented seems to be a safe rule.

However, I am quite ready to waive that point even as I expressed myself to be ready to waive the question of precedence of the Australian proposal over the Egyptian proposal. But I must confess that I am still partial to the order I have already given — if so much partiality may be conceded to the President. However, I shall take the advice of the Council when we come to vote upon the various proposals.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I think that after what I said yesterday, nobody will be surprised that I wholeheartedly side with the views Mr. Byrnes has just expressed in regard to the question as to whether or not Iran should be enabled to sit here at the table and present its views. I think it has a perfect right, under the Charter, to do so.

However, with regard to the question of delay, I think it is fair to say that the natural interpretation to be placed on the Charter is that, when a question is submitted by any Member of the United Nations for discussion, that question should come up at the earliest opportunity. If there is to be delay, that delay should be granted only for very substantial and compelling reasons. I am wondering whether these are really compelling and substantial reasons.

If the President will permit me, I should like to ask the representative of the USSR whether perhaps he could tell us a little more about this. Is he in a position, for instance, to tell us what are the terms of what he has variously called the "agreement" or "understanding"? Why does he want this discussion to be delayed? And finally, what determines the choice, which to many of us, I am sure, must seem a little arbitrary, of the date, 10 April?

I should very much like to be enlightened on these questions before making up my mind definitely as to how to vote on the question of delay.

HASSAN Pasha (Egypt): I should like to stress a point which was raised by the Mexican representative yesterday and which was on my mind all the time when I asked that the representative of Iran should come to the bar explain his case.

I think that the world at this moment, and especially small countries like ours, is waiting for your decision today. I feel personally that the San Francisco Charter has given to the big Powers certain privileges and I hope that they will use them in the right way. I want to stress the fact that the small countries today are waiting for your decision, because we want to see the big Powers respect treaty obligations.

tion, mais l'ordre chronologique de leur présentation semble une règle sûre.

Je suis pourtant tout disposé à écarter ce point, tout comme je me suis déclaré prêt au sujet de la priorité de la proposition de l'Australie sur celle de l'Egypte; je dois avouer, toutefois, que je préfère toujours l'ordre que j'ai déjà proposé — cette préférence pouvant bien être accordée au Président. Toutefois, je solliciterai l'avis du Conseil quand nous en arriverons au vote sur les différentes propositions.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je crois que, après ce que j'ai dit hier, personne ne sera surpris que je me range entièrement à l'opinion que M. Byrnes vient d'exprimer sur le point de savoir si, oui ou non, il convient de donner à l'Iran la possibilité de prendre place à la table du Conseil et d'y présenter sa thèse. Je crois que, conformément à la Charte, il a parfaitement le droit de le faire.

Toutefois, en ce qui concerne la question de l'ajournement, il me paraît juste de dire que l'interprétation normale de la Charte est que, lorsque le Conseil est saisi d'une affaire par un Membre quelconque de l'Organisation des Nations Unies, cette affaire doit venir en discussion le plus rapidement possible et que, s'il doit y avoir un ajournement, celui-ci ne devrait être accordé que pour des raisons essentielles et impérieuses; or, je me demande si les raisons qui nous sont présentées sont réellement essentielles et impérieuses.

Que le Président me permette de demander s'il serait possible au représentant de l'URSS de nous donner de plus amples renseignements à cet égard? Est-il en mesure, par exemple, de nous dire ce que sont les conditions qu'il a diversement appelées "accord" ou "entente"? Pourquoi désire-t-il que cette discussion soit ajournée? Et, finalement, quels sont ses motifs pour le choix de la date du 10 avril qui, j'en suis sûr, doit sembler un peu arbitraire à beaucoup d'entre nous?

Je voudrais beaucoup être renseigné sur ces points avant de prendre une décision définitive quant à mon vote sur la question de l'ajournement.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais souligner un point soulevé hier par le représentant du Mexique, et que j'avais toujours présent à l'esprit quand j'ai demandé que le représentant de l'Iran vienne à la barre et expose sa cause.

Je crois qu'en ce moment le monde entier, et particulièrement les petits pays comme le nôtre, attend la décision que vous allez prendre aujourd'hui. Je suis d'avis, personnellement, que la Charte de San-Francisco a donné certains privilèges aux grandes Puissances, et j'espère que celles-ci utiliseront ces privilèges comme il convient. Je tiens à souligner le fait que les petits pays attendent aujourd'hui votre décision parce que nous voulons voir les grandes Puissances respecter les obligations qui découlent des traités.

We want the big Powers to know that if an independent country does not want to have foreign troops stationed on its soil, the big Powers should comply with that. It is only in the light of these observations that I moved yesterday that the representative of Iran should be asked to come here to the bar and explain his case. The whole world is waiting for our decision today.

Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico): I should like to have the text of the proposal before us, since there is a little confusion in the discussion.

The representative of the United States said that the Iranian representative should come to the Council table to be asked whether or not the question should be postponed; and he said that this was the sense of the Egyptian proposal, which was seconded by the representative of the Netherlands and by myself yesterday morning. The Netherlands representative and I supported that proposal on the basis of Article 31 of the Charter, and I think that what the Egyptian representative had in mind was that the Iranian representative should be called to the Council table not only in order to state his views on the postponement of the discussion, but in order to explain the Iranian case and present further information.

There are really three proposals, but two of them coincide, in that both the Australian and the USSR proposals advocate postponement. The Egyptian proposal should therefore be put to the vote first because, if adopted, it would rule out the other two; and if it is rejected, we can proceed to vote on the USSR proposal.

The Netherlands representative has asked the USSR representative to give us the reason for his choice of the date 10 April. The Australian representative assumes that the Iranian representative has already in his pocket the original statement and he thinks that tomorrow, within twenty-four hours, he can produce this. Let us ask him officially to come here first.

I wish to know the text of the initial proposal in order that we may continue the discussion.

The PRESIDENT: I think we have allowed this discussion on the question of procedure to continue long enough. We now have a new proposal on the order of voting. The Polish representative has proposed that the Australian proposal should be given priority over the Egyptian proposal. I think the best way to settle that question is to put his proposal to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to make a few remarks regarding the speeches of several members of the Security Council.

Nous voulons que les grandes Puissances sachent que, si un pays indépendant ne veut pas que des troupes étrangères stationnent sur son territoire, les grandes Puissances doivent agir conformément à cette volonté. Ces considérations seules ont inspiré ma proposition d'hier, qui tend à prier le représentant de l'Iran de venir à la barre et d'exposer sa requête. Le monde entier attend aujourd'hui notre décision.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais avoir le texte de la proposition sous les yeux, la discussion étant quelque peu confuse.

Le représentant des Etats-Unis a dit que le représentant de l'Iran doit prendre place à la table du Conseil qui lui demandera si, oui ou non, il y a lieu d'ajourner l'affaire, et que c'était là l'idée du représentant de l'Egypte, appuyée par le représentant des Pays-Bas et par moi-même à la séance d'hier matin. Le représentant des Pays-Bas et moi-même avons appuyé cette proposition en vertu de l'Article 31; mais l'idée du représentant de l'Egypte était, je crois, que le représentant de l'Iran prit place à la table pour exposer sa thèse et fournir ses informations, et non pas seulement pour dire qu'il acceptait l'ajournement de l'affaire.

Il y a en réalité trois propositions, mais deux d'entre elles coïncident en ce que la proposition de l'Australie aussi bien que celle du représentant de l'URSS visent l'ajournement. La première proposition qu'il faut mettre aux voix est donc celle du représentant de l'Egypte parce qu'elle exclut les deux autres; si elle est repoussée, nous mettrons aux voix la proposition de l'URSS.

Le représentant des Pays-Bas a demandé au représentant de l'URSS de nous donner les raisons pour lesquelles il a choisi la date du 10 avril. Le représentant de l'Australie suppose que le représentant de l'Iran tient déjà toute prête sa déclaration dans l'original et il pense que demain, dans les vingt-quatre heures, il pourra la présenter. Demandons-lui officiellement de venir ici d'abord.

J'insiste pour que nous disposions du texte de la proposition initiale afin de nous permettre de poursuivre le débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous avons consacré suffisamment de temps à cette discussion de questions de procédure. Nous avons maintenant une nouvelle proposition sur l'ordre de mise aux voix; celle du représentant de la Pologne qui demande la priorité pour la proposition du représentant de l'Australie sur celle du représentant de l'Egypte. Je crois que le meilleur moyen de régler cette question est de mettre sa proposition aux voix.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire présenter quelques observations à la suite des déclarations faites par certains membres du Conseil de sécurité.

The United States representative said in his speech that it was not possible to discuss a question which has already been the subject of discussions in the Security Council for the past two days, without hearing the opinion of the Iranian representative. But Mr. Byrnes, like every other member of the Security Council, is in a position to ascertain the opinion of the Iranian representative at any time outside the meetings of the Security Council, if that is all he wants. Mr. Byrnes is able at any time to put the relevant questions to the representative of Iran. Moreover, the Iranian representative, who is present in the meeting room of the Security Council, can express his opinion in private conversations with members of the Security Council or communicate it to the Secretary-General.

Mr. Byrnes does not agree with this and his disagreement is not accidental. He does not agree because he wishes to allow a discussion on the substance of the question raised by the Iranian representative. If Mr. Hussein Ala is invited to take part in the discussion, it would mean that we would begin consideration of his statement. It is precisely for this reason that Mr. Byrnes wishes to invite the Iranian representative to the meeting of the Security Council for participation in the discussion.

The representative of the Netherlands, Mr. van Kleffens, said that the substance of the understanding between the USSR Government and the Iranian Government was not clear to him. What is this understanding? It seems to me that there is no obscurity on this point. Direct negotiations are taking place between the Iranian Government and the USSR Government. As a result of these negotiations an understanding has been reached regarding the withdrawal of USSR troops from the territory of Iran within five or six weeks, providing that nothing unforeseen happens. What is there obscure in that and why is it so difficult to understand?

Mr. van Kleffens wishes to know whether this understanding is a verbal or a written one. But it is evident that it makes no difference whether the understanding is verbal or whether it has been set down in writing; its validity is not affected on that account. Several official statements have been issued regarding this understanding. The first statement was made two days ago and was published in the USSR Press, in the United States Press and in the international Press generally. A second statement was made by myself at yesterday's meeting of the Security Council. A third statement was made today, when I quoted Generalissimo Stalin's reply to the question put to him by Mr. Baillie, President of the United Press.

I also fail to understand why Mr. van Kleffens is unable to comprehend the nature of the question on which an understanding has been reached. At the present time everybody knows what that question is.

I have already had occasion to mention that the USSR Government is not prepared to take

Le représentant des Etats-Unis a déclaré dans son exposé qu'il était impossible d'examiner une question, qui fait depuis deux jours déjà l'objet de nos discussions, sans entendre l'avis du représentant de l'Iran. Mais M. Byrnes, comme tout autre membre du Conseil de sécurité, a la possibilité d'entendre le point de vue du représentant de l'Iran à tout moment en dehors des séances du Conseil, si c'est là la question. A tout moment, M. Byrnes a la possibilité de poser les questions utiles au représentant de l'Iran. Enfin, le représentant de l'Iran, présent ici dans la salle des séances du Conseil de sécurité, a toute possibilité d'exprimer son opinion dans des conversations menées avec les membres du Conseil de sécurité, ou de la communiquer au Secrétaire général.

M. Byrnes n'est pas d'accord et il y a une raison pour cela. Il n'est pas d'accord parce qu'il veut amener une discussion sur le fond de la question soulevée par le représentant de l'Iran. Si M. Hussein Ala est invité à prendre part à la discussion, cela déclencherait l'examen de sa déclaration. Et c'est exactement pour cela que M. Byrnes veut inviter le représentant de l'Iran à la séance du Conseil de sécurité pour prendre part à la discussion.

Le représentant des Pays-Bas, M. van Kleffens, a déclaré qu'il ne comprenait pas très clairement en quoi consistait l'entente entre le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran. De quelle nature est cette entente? Il me semble qu'il n'y a là rien d'obscur. Des négociations directes ont lieu entre les Gouvernements de l'Iran et de l'URSS. Ces négociations ont abouti à une entente au sujet du retrait des troupes de l'URSS du territoire de l'Iran, qui doit s'accomplir dans cinq ou six semaines, s'il ne se produit rien d'imprévu. Qu'y a-t-il d'obscur dans tout cela? Qu'y a-t-il de si difficile à comprendre?

M. van Kleffens veut savoir s'il s'agit d'une entente verbale ou écrite. Mais comme on le sait, cela ne change rien à l'affaire: que l'entente soit verbale ou qu'elle soit fixée par écrit, sa validité reste la même. Plusieurs déclarations officielles ont été faites au sujet de cette entente. La première a été faite il y a deux jours et a été publiée par la presse de l'URSS, par la presse des Etats-Unis et par la presse mondiale en général. La deuxième déclaration officielle a été faite par moi hier à la séance du Conseil de sécurité. La troisième a été faite aujourd'hui lorsque j'ai cité la réponse du généralissimo Staline à la question du président de l'Agence *United Press*, M. Bailey.

Je ne sais pas pourquoi M. van Kleffens ne peut pas comprendre quelle est la question qui a été résolue par l'entente. Tout le monde sait actuellement de quelle question il s'agissait.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que le Gouvernement de l'URSS n'est pas prêt à prendre part

part in a discussion of the Iranian question, should such a discussion be entered upon before 10 April; and I have explained the reasons why the USSR Government has submitted a proposal for postponement.

The representative of Egypt has stated here that the question under discussion must be decided today and only today. I do not know when it should be decided, whether today or not. But when a decision is taken on the subject, the decision must be a just one. In the interests of its own effectiveness the Security Council must take right decisions. It is immaterial whether it does so today or tomorrow.

The representative of Egypt also considers that his proposal should be voted upon first, although this is not in conformity with customary practice or the usual rules of procedure. A few words on the question of procedure. I think it is self-evident that my proposal should be voted upon first, because it was the first to be submitted. Let me remind the members of the Security Council that I submitted this proposal on 19 March and confirmed it at yesterday's meeting of the Security Council. Thus it was submitted before the representative of Egypt moved that the Iranian representative should be invited to make his statement immediately on the substance of the question he has raised. I shall categorically oppose the motion that the Egyptian proposal should be voted upon first.

I very much regret that Mr. Byrnes, today as yesterday, ignores the accepted rules of procedure in demanding that the proposal of the Egyptian representative should be voted upon before my proposal.

The representative of Mexico, Mr. Castillo Nájera, stated that the Egyptian proposal should be voted upon first in view of the fact that, if accepted, it would rule out the other two proposals. But I wish to draw Mr. Castillo Nájera's attention to the fact that each of the proposals, if accepted, would rule out the other two. Thus the argument put forward by the representative of Mexico in favour of putting the Egyptian proposal to the vote first is unconvincing.

The PRESIDENT: I declare the discussion closed.

We shall proceed to vote first upon the proposal submitted by the USSR representative, advocating postponement of the consideration of the Iranian case until 10 April.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that the Council should come to a decision on the procedure for closing discussions. I am not opposed to closing the present discussion, but I think that we should clarify the procedural aspect of this question. Can the President close a discussion when he wishes or is a decision of all the members of the Council necessary? I repeat that I am not opposed to closing the dis-

à la discussion de la question iranienne, si cette discussion était commencée avant le 10 avril. J'ai exposé les motifs qui ont amené le Gouvernement de l'URSS à prendre cette décision.

Le représentant de l'Égypte a déclaré ici que la question devait être tranchée aujourd'hui et aujourd'hui même. Je ne sais pas s'il faut qu'elle soit tranchée aujourd'hui ou un autre jour, mais je sais que quelle que soit la date de cette décision, il faut qu'elle soit juste. Le Conseil de sécurité, dans l'intérêt de l'efficacité de son œuvre, doit prendre des décisions équitables. Qu'il les prenne aujourd'hui ou demain, cela est secondaire.

Le représentant de l'Égypte considère également que sa proposition doit être mise aux voix en tout premier lieu, bien que cela ne corresponde pas aux méthodes et aux règles de procédure généralement admises. Quelques mots au sujet de la procédure. Il me semble qu'il va de soi que la proposition que j'ai faite doit être mise aux voix la première, car elle a été faite la première. Je rappelle aux membres du Conseil de sécurité que j'ai présenté ma proposition dès le 19 mars, et que je l'ai confirmée hier à la séance du Conseil de sécurité. Par conséquent, elle a été soumise avant la proposition du représentant de l'Égypte tendant à inviter le représentant de l'Iran à exposer immédiatement son opinion sur le fond de la question par lui soulevée. Je dois m'opposer catégoriquement à ce que l'on mette aux voix en premier lieu la proposition de l'Égypte.

Je regrette vivement que M. Byrnes, aujourd'hui comme hier, néglige les règles et règlements de procédure universellement reconnus, en insistant pour que la proposition du représentant de l'Égypte soit mise aux voix avant la mienne.

Le représentant du Mexique, M. Castillo Nájera, a déclaré que la proposition de l'Égypte doit être mise aux voix la première parce que, si elle est adoptée, deux autres propositions se trouvent exclues. Mais je veux attirer l'attention de M. Castillo Nájera sur le fait que chacune des propositions restantes si elle est adoptée, exclut les deux autres. Par conséquent, les arguments invoqués ici par le représentant du Mexique ne sont pas concluants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare la discussion close.

Nous procéderons d'abord au vote sur la motion du représentant de l'URSS, visant l'ajournement au 10 avril de l'examen de la question iranienne.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'estime que le Conseil doit se mettre d'accord sur la procédure à suivre pour clore le débat. Je ne m'oppose pas à la clôture du débat qui se déroule à l'heure actuelle, mais je pense que nous devons régler le point de procédure que soulève la question. Le Président peut-il clore le débat de son propre chef, ou est-ce l'ensemble du Conseil qui doit en décider? Je répète que je ne m'op-

cussion, but I feel that we should establish the proper procedure for so doing.

The PRESIDENT: I have no more speakers on my list.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): I have no objection to the President's declaring the debate closed, but whatever decision is taken on this subject, I should like to reserve the right to speak in explanation of my vote after the first proposal has been voted upon and before the Egyptian proposal is put to the vote. If the President cannot allow me to speak at that moment, that is to say between the two votes, I shall be happy to speak at once.

The PRESIDENT: After a vote has been taken on the first proposal, the French representative may have the floor. Is that agreeable? The French representative may speak after a vote has been taken on the USSR proposal.

Mr. BYRNES (United States of America): I make the same reservation. I have no objection to proceeding to a vote.

The PRESIDENT: Then it is the opinion of the Council that we should proceed to vote upon the USSR representative's proposal to postpone consideration of the Iranian question until 10 April.

A vote was taken by show of hands. There were 2 votes in favour. No further voting occurred.

The USSR proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: We come now to the question on which I want to ask the Council's views, especially as I promised the Polish and Australian representatives that the Council's advice would be asked for, namely, whether we should vote first upon the Egyptian proposal or upon the Australian proposal.

So far as I have been able to ascertain from the various remarks of the representatives, I take it that a majority of the Council is in favor of voting upon the Egyptian proposal first.

Mr. LANGE (Poland): I have made a formal motion that the Australian proposal should be voted upon before the Egyptian proposal and I have the right to demand that this proposal should be voted upon first.

Mr. BYRNES (United States of America): In my previous statement I expressed the view that the proposal submitted by the representative of Egypt constituted an amendment to the original proposal submitted by the representative of the USSR. I realize, however, that the Chair is acting without having formal rules, and when the Chair decided to give preference to the USSR proposal because it was made first, I gladly acquiesced.

pose en rien à la clôture du débat, mais j'estime que nous devons décider de la procédure à suivre en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée.

M. BONNET (France): Je n'ai pas d'objection à ce que le Président déclare la discussion close, mais, quelle que soit la décision prise à ce sujet, je voudrais me réserver le droit de prendre la parole pour explication de vote, après que la première proposition aura été mise aux voix, et avant de procéder au vote sur la proposition de l'Égypte. Au cas où le Président n'estimerait pas devoir me donner la parole à ce moment, c'est-à-dire entre les deux votes, je serais heureux de pouvoir la prendre tout de suite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après le vote sur la première proposition, le représentant de la France pourra prendre la parole. Est-il d'accord? Il pourra prendre la parole après le vote sur la proposition du représentant de l'URSS.

M. BYRNES (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je fais la même réserve. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on procède au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Par conséquent, le Conseil est d'accord pour que nous procédions au vote sur la proposition du représentant de l'URSS tendant à ajourner au 10 avril la discussion sur la question iranienne.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 2 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition de l'URSS n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est un point sur lequel je voudrais connaître l'opinion du Conseil, d'abord, plus que j'ai promis aux représentants de la Pologne et de l'Australie que le Conseil serait consulté au sujet de savoir s'il convenait de voter en premier lieu sur la proposition de l'Égypte ou sur celle de l'Australie.

Je crois pouvoir conclure des différentes observations présentées par les représentants que la majorité du Conseil est d'avis de mettre d'abord aux voix la proposition de l'Égypte.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'ai déposé une proposition en bonne et due forme, tendant à ce que la proposition de l'Australie soit mise aux voix avant celle de l'Égypte et j'ai le droit de demander que l'on vote d'abord sur cette proposition.

M. BYRNES (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ma déclaration précédente, j'ai exprimé l'opinion que la proposition du représentant de l'Égypte constituait un amendement à la proposition primitive présentée par le représentant de l'URSS. Mais je m'aperçois que le Président dirige les débats sans disposer de règles de procédure fermement établies et, lorsqu'il a décidé de donner la priorité à la proposition du représentant de l'URSS, simplement parce qu'elle était la première, j'ai accepté volontiers.

I think, therefore, that the same order should continue to be followed, namely, the order in which proposals were submitted. I should have to object to the proposal made by my good friend, the representative of Poland, which would make the last first. I do not think the last should be first. In that case, I might make another proposal myself, so that mine should be last. I think the chair was right in solving this difficult situation by taking the proposals in the order in which they were filed. We took the USSR proposal first; next should come the proposal made by the representative of Egypt; then the proposal made by the representative of Australia. Since we have started in this way, I submit respectfully that we should follow this rule.

The PRESIDENT: The Chair thinks that it is clearly the view of the Council that we should now consider the Egyptian proposal, and we shall vote upon the Egyptian proposal.

HASSAN Pasha (Egypt): I move that the Council receive the complaint of the Iranian Government embodied in its letter dated 18 March, addressed to the Secretary-General, and ask that the Iranian representative appear at the Council so that we may hear his point of view concerning the question of postponement requested by the USSR representative; and subsequently that the Council take such measures or action as it deems fit.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): We are now involved in a procedural problem which I wished to avoid yesterday evening. I had hoped that we should find ourselves in agreement on the following points.

Article 34 of the Charter lays down that "The Security Council may investigate any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security."

Article 35 lays down that any Member of the United Nations may draw the Council's attention to such cases.

Yesterday's discussion showed that the Council, on the strength of these Articles, wished to hear the representative of Iran, and this at a time when it had just received extremely important information from the USSR representative regarding the attitude of the USSR Government. Hitherto such information had been received only through the Press: now it was official.

I had hoped that on this first point, namely, the interpretation of Articles 34 and 35 of the Charter and their implications, we could have agreed. I had hoped that we could have agreed on a second point. It seemed to me that the Council could, at the same time, express the

A mon avis, nous devons continuer de cette façon, c'est-à-dire suivre l'ordre dans lequel les propositions ont été présentées. J'aurais des objections à soulever contre la proposition de mon excellent ami, le représentant de la Pologne, car elle intervertirait cet ordre. Je ne pense pas que les derniers doivent être les premiers. S'il en était ainsi, je pourrais présenter moi-même une autre proposition pour qu'elle fût la dernière. Je crois que le Président a eu raison de trancher la difficulté en prenant l'ordre dans lequel les propositions ont été déposées. Nous avons examiné d'abord la proposition du représentant de l'URSS; il conviendrait d'examiner ensuite celle du représentant de l'Égypte et, enfin, la proposition du représentant de l'Australie. Puisque c'est ainsi que nous avons commencé, je me permets de proposer que nous nous en tenions à cette règle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est clair, je crois, que le Conseil souhaite passer à la proposition du représentant de l'Égypte et nous allons nous prononcer d'abord sur elle.

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Conseil déclare recevable la plainte déposée par le Gouvernement de l'Iran et contenue dans sa lettre du 18 mars adressée au Secrétaire général, et invite le représentant de l'Iran à se présenter devant lui pour exprimer son avis sur la question de l'ajournement proposé par le représentant de l'URSS et que, ensuite, le Conseil prenne telles mesures qu'il jugera nécessaires.

M. BONNET (France): Nous sommes engagés maintenant dans la discussion d'une question de procédure que j'aurais voulu éviter hier soir. J'espérais, en effet, que nous nous trouverions d'accord sur les points suivants.

L'Article 34 de la Charte stipule que "le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

L'Article 35 stipule que tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil sur un de ces cas.

La discussion d'hier avait, d'autre part, montré que, en vertu de ces textes, le Conseil était désireux d'entendre le représentant de l'Iran, et cela au moment où il venait de recevoir de la bouche du représentant de l'URSS des informations extrêmement importantes sur la position même du Gouvernement de l'URSS, informations qu'il n'avait eues jusqu'alors que par la presse et qui devenaient maintenant officielles.

J'espérais que, sur ce premier point, interprétation des Articles 34 et 35 de la Charte et de leurs conséquences, nous pouvions être d'accord. J'espérais l'accord sur un deuxième point. Il me semblait que le Conseil aurait pu affirmer, par la même occasion, son désir de se documenter le

wish to be as fully informed as possible on the matter submitted to it, before proceeding to a discussion of the substance of the question.

I had hoped, after our discussions this morning, that we could have decided to proclaim publicly the Council's wish to provide itself with all possible data, not only by hearing the representative of Iran but by requesting certain of its members to re-examine the statements which have been made at this table, to complete them and to make sure that we know all the facts and that we are able to make a decision on the basis of full information.

I consider that this procedure would have met the various points of view. I still consider that it is the best procedure. In such a case, in view of what we already know, what we do not yet know and what we need to learn, it is thus that the Council should proceed.

I deeply regret that it is impossible to reach unanimous agreement on this interpretation. Nevertheless, I shall vote in favour of the Egyptian proposal because, although it does not include all that I have just said, neither does it exclude it. Even after we have voted on this proposal and even after we have heard the representative of Iran, the Council will still have the duty to obtain as much information as possible. The Council might even ask certain of its members to secure such information before we embark on a discussion of the substance of the question.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): For reasons which I explained clearly enough at yesterday's meeting of the Security Council and again at today's meeting, I am not in a position, as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, to take part in a discussion of the Iranian question after the rejection of my proposal. For these reasons I am unable to take part in the Council meeting and I am leaving the Council chamber.

At this point Mr. Gromyko and the other members of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics left the Council chamber.

Colonel HODGSON (Australia): I should like a little clarification on the Egyptian proposal so that we actually know what we are voting for or voting against.

I have been trying since 3.30 p.m. to get the text of the actual resolution but without success. I have a written one before me which differs from the official record of yesterday and I have a supplementary one which is also different. It says that the Council received the complaint embodied in the letter of the Iranian representative dated 18 March. I suggest we have already done that in adopting the agenda.

The second point is that we asked the representative of Iran to appear at the Council table so that we might hear his views concerning the

plus complètement possible sur le cas qui lui est soumis, avant d'en aborder et d'en discuter le fond.

Je pensais que nous aurions pu vous proposer, après nos discussions de ce matin, d'affirmer hautement cette volonté du Conseil de s'entourer de toutes les précisions possibles, non seulement en entendant le représentant de l'Iran, mais en chargeant quelques-uns de ses membres de reprendre les déclarations qui ont été faites autour de cette table, de les compléter et de s'assurer que nous connaîtrions tous les faits et pourrions nous prononcer en toute connaissance de cause.

J'estime que cette procédure aurait donné satisfaction aux différents points de vue. J'estime encore qu'elle est la bonne. Dans un cas semblable, étant donné ce que nous savons déjà et ce que nous ne savons pas encore, ce que nous avons besoin d'apprendre, c'est ainsi que le Conseil doit procéder.

Tout en regrettant amèrement que l'accord unanime ne puisse pas se faire sur cette interprétation, je voterai en faveur de la proposition de l'Égypte, car, si elle ne comprend pas tout ce que je viens de dire, elle n'exclut pas non plus ce que j'ai dit. Même après avoir voté sur cette proposition, même après avoir entendu le représentant de l'Iran, le Conseil aura encore le devoir de s'entourer du maximum d'informations possibles; il pourra même charger certains de ses membres de les recueillir avant que nous n'abordions le fond du débat.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour les motifs que j'ai suffisamment exposés hier à la séance du Conseil de sécurité, et que j'ai encore exposés aujourd'hui, en tant que représentant de l'URSS, je ne suis pas en mesure de prendre part à la discussion de la question iranienne après le rejet de ma proposition. Pour ces motifs, je ne puis prendre part à la séance du Conseil de sécurité et je quitte la séance.

A ce moment, M. Gromyko et la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques quittent la salle du Conseil.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je serais très heureux d'avoir certains éclaircissements sur la proposition du représentant de l'Égypte, afin que nous sachions exactement sur quoi nous allons voter, pour ou contre.

J'essaie en vain, depuis 15 h. 30, d'obtenir le texte même de la proposition. Celui que je possède ne concorde pas avec l'exposé officiel que nous avons entendu hier, et on m'en a encore remis un autre qui ne concorde pas non plus. D'après ce texte, il est question que le Conseil déclare recevable la plainte formulée par le représentant de l'Iran, dans sa lettre du 18 mars. C'est ce que nous avons déjà fait, me semble-t-il, en adoptant l'ordre du jour.

Il est ensuite proposé que le Conseil demande au représentant de l'Iran de venir lui exposer son point de vue sur la question de l'ajournement.

question of postponement. Now I want to know, is it our intention to consider the question of postponement only? My idea was that when he was invited here, he should set out his whole case and should give us additional facts and information.

If he is going to come here to discuss only a procedural point — that is, the question of postponement, and not the merits of the case — I should like to know what we are or are not voting upon.

HASSAN Pasha (Égypte) : I wish to apologize to my Australian colleague for the delay. It is in fact my fault, I think. I was not reminded that I should have handed in the text of my proposal before this meeting, and I should have thought of it myself.

However, to come to the point, I think the matter is very simple, and I want to make myself clear on that point. I said yesterday in my explanations that it seemed to me that the matter is divisible into two parts, namely, the question of postponement and the question of substance.

Now I notice, if I may read again the proposal which I made, that it ends this way: "... and subsequently that the Council take such measures or action as it deems fit". If we ask the Iranian representative to come here and if he does not agree about the postponement or if he puts forth solid and valid arguments against postponing the case, then the Council is entitled to ask him to produce documents concerning the substance of the matter. If we reject his arguments and decide to postpone the case, then I think the substance would not have to be touched upon and the case would be closed.

I think my proposal is clear. It is that we should first ask the Iranian representative to come to the Council table to give his views on the question of postponement; then, if we think that postponement should not be granted, the Council can take such action as it deems fit, which will be to ask him to produce his documents concerning the substance of the matter. However, I have no objection to any amendment which any member of the Council might like to put forward in order to make my proposal clearer, if the Council considers that it is not clear enough in its present form.

Mr. BYRNES (United States of America) : When the President stated, before the vote was taken, that the debate was closed, I, together with the representative of France, reserved the right to make a statement afterwards. I was prompted to make that reservation because of the statement made by the USSR representative to the effect that the representative of the United States wished to have the Iranian representative here in order to speak upon the substance of the dispute and not upon the question of postponement.

I wanted to call to the attention of the Council the fact that in my statements today and yes-

Je voudrais savoir s'il s'agit bien d'examiner seulement la question de l'ajournement. J'avais cru comprendre que, lorsque le représentant de l'Iran serait invité à venir ici, il exposerait sa cause tout au long et nous fournirait tous les renseignements et données complémentaires.

S'il vient ici seulement pour discuter une question de procédure — celle de l'ajournement, car c'est là purement une question de procédure et non pas le fond de l'affaire — je tiens à savoir exactement sur quoi nous allons, ou n'allons pas, voter?

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*) : Je m'excuse auprès de mon collègue australien de ce retard. Au fait, c'est sans doute moi le coupable. On ne m'a pas rappelé que je devais déposer le document avant le début de la séance; j'aurais dû y penser moi-même.

Pour en venir au fait, cette affaire me paraît simple, et je veux m'expliquer clairement là-dessus. J'ai dit hier que, à mon avis, le problème se divisait en deux parties: l'ajournement et la question de fond.

Permettez-moi de vous lire la conclusion de cette proposition: "et que, ensuite, le Conseil prenne telles mesures qu'il jugera nécessaires". Si le représentant de l'Iran, une fois invité, n'est pas d'accord sur l'ajournement ou s'il invoque contre celui-ci des arguments sérieux et valables, le Conseil sera alors en droit de lui demander toutes les précisions concernant la question de fond. Si nous rejetons ses arguments et si nous décidons l'ajournement, nous n'aurions plus à aborder la question de fond et l'affaire serait close.

Ma motion est claire, me semble-t-il; nous demandons d'abord au représentant de l'Iran de venir exposer son point de vue au Conseil sur la question de l'ajournement et, ensuite, s'il repousse l'ajournement, le Conseil prendra les mesures qu'il jugera nécessaires, c'est-à-dire, qu'il demandera au représentant de l'Iran de lui fournir tous les renseignements se rapportant au fond. Cependant, je n'ai pas d'objection à ce qu'un membre du Conseil propose un amendement afin de préciser ma proposition si, à son avis, elle n'est pas suffisamment claire sous sa forme actuelle.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le Président avant de passer au vote nous a annoncé que le débat était clos, j'ai voulu me réserver, tout comme le représentant de la France, le droit de prendre la parole après le vote. J'ai été poussé à le faire par suite d'une déclaration dans laquelle le représentant de l'URSS a dit que le représentant des Etats-Unis souhaitait voir le représentant de l'Iran venir parmi nous pour intervenir sur la question de fond et non pas sur la question de l'ajournement.

Je me permets donc de faire remarquer au Conseil que mes déclarations d'hier et d'aujourd'hui

terday I said just the opposite, and that my good friend representing the USSR was mistaken in his view.

The fact is that as a result of my statement today that the Iranian representative should be given the opportunity to express to the Council his views concerning the question of postponement, the representative of Egypt has amended his proposal to accord with the suggestion I made. That accounts for the change in the proposal advocating that the Iranian representative should appear at the Council to present his point of view. My friend the representative of Egypt was good enough to accept that amendment. Thus the statement of the representative of the United States was that the Iranian representative should be heard upon that proposal before it was put to the vote.

Because of the decision of the Chairman, the vote was taken first on the USSR proposal. That does not change my view. I think that the representative of Iran, when he appears before the Council, should be asked to state his views with reference to any postponement, whether it be 10 April or 1 April, after he has made his statement.

As I have stated several times within the last few days, it would then be proper for any member of the Council to move to make such disposition of the dispute as might appear wise to the Council in view of the statements made.

Thus the representative of Iran should, in my opinion, be asked, in accordance with the proposal of the representative of Egypt, first to state his views concerning the question of postponement; then, if the Council desires to postpone further consideration for one or two days, or any other length of time, the Council can do so. If no one wishes a postponement, then we shall proceed to the consideration of the substance of the dispute.

That is my idea of the procedure that should be followed and that is the explanation I desired to make before the last vote was taken.

The PRESIDENT: I thank the representative of the United States. Now, before I put the Egyptian proposal to vote, I want to call the Council's attention to the fact that we have only ten minutes left. I understand that, since this is a purely procedural question, a decision can be taken even in the absence of the USSR representative. If that interpretation is correct, then we shall proceed with the voting.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I suppose the President is referring to Article 27, which provides that "Decisions of the Security Council on procedural matters shall be made by an affirmative vote of seven members." It still requires seven unqualified votes.

The PRESIDENT: Yes. If there are no further observations on the Egyptian proposal as circulated, we shall proceed to the vote.

d'hui disent précisément le contraire et que mon ami le représentant de l'URSS fait erreur.

Le fait est que, à la suite de ma déclaration d'aujourd'hui dans laquelle je demandais que l'on donnât au représentant de l'Iran la possibilité d'exposer au Conseil son opinion sur la question de l'ajournement, le représentant de l'Égypte a modifié sa proposition pour la mettre en harmonie avec la mienne. C'est ce qui explique la modification apportée à la proposition tendant à inviter le représentant de l'Iran à se présenter devant le Conseil pour exprimer son avis. Mon ami, le représentant de l'Égypte, a bien voulu accepter cet amendement. Si bien que la déclaration du représentant des États-Unis revenait à demander au représentant de l'Iran de venir exposer son avis sur cette proposition avant qu'elle fût mise aux voix.

À la suite d'une décision du Président, il a été d'abord procédé au vote sur la proposition du représentant de l'URSS. Mon opinion ne s'en trouve pas modifiée. J'estime que le représentant de l'Iran doit être invité, lorsqu'il se présentera devant le Conseil, à nous dire ce qu'il pense d'un ajournement — qu'il s'agisse du 10 ou du 1er avril — après nous avoir fait son exposé.

Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises au cours de ces derniers jours, il serait alors loisible à tout membre du Conseil de proposer telles mesures que, à la lumière de ces déclarations, le Conseil jugera nécessaires.

À mon avis, il faut donc inviter le représentant de l'Iran suivant la proposition du représentant de l'Égypte, à exposer d'abord son point de vue sur la question de l'ajournement; puis, si le Conseil désire ajourner d'un jour ou deux, ou davantage, l'examen de cette question, il peut le faire. Si personne ne réclame l'ajournement, nous passerons alors à l'examen de la question au fond.

Voilà, à mon avis, la façon dont nous devons procéder, et c'est ce que je désirais préciser avant le vote final.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant des États-Unis. Avant de mettre aux voix la proposition de l'Égypte, je tiens à faire remarquer au Conseil qu'il ne nous reste plus que dix minutes et puisque cette affaire est, je crois, de pure procédure, nous pouvons prendre une décision malgré l'absence du représentant de l'URSS. Si cette interprétation du règlement est exacte, nous passerons au vote.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit, je suppose, de l'article 27, en vertu duquel "les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de sept membres". Il n'en faut pas moins le vote affirmatif de sept membres quels qu'ils soient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact. Si personne n'a d'autres observations à présenter sur la proposition de l'Égypte, dont le texte a été distribué, nous passerons au vote.

A vote was taken by show of hands. There were 8 votes in favour. No further voting occurred.

The Egyptian proposal was adopted.

The PRESIDENT: Does the Australian representative still want a vote on his proposal?

Colonel HODGSON (Australia): If it is not ruled out by this proposal, I should still like to have a vote taken.

Mr. BYRNES (United States of America): I must respectfully submit to the Council that the adoption of the proposal of the representative of Egypt would rule out the proposal of my good friend the representative of Australia. I think he is rather of that impression.

The PRESIDENT: Then will the Australian representative withdraw his motion?

Colonel HODGSON (Australia): No, I shall not do that. There has been a good deal of confusion. My proposal should have been put to the vote first for this reason, that we had before us the USSR proposal for postponement, and my proposal was really an amendment thereto since I wanted postponement only for a very limited time, namely, until we heard from the Iranian representative in writing.

This proposal is an entirely different one. The proposals submitted by the USSR representative and myself were correct in respect of the matter we were discussing, which was a procedural matter. This proposal is entirely different. That is why I think that mine should have been put to the vote first, then the USSR proposal, and this one third. If it is thought that my proposal must be rejected because this proposal rules it out, I must disagree, because mine refers to a different matter; it is linked with the USSR proposal, not with this one at all.

Mr. HASSAN Pasha (Egypt): With reference to the point raised now by the Australian representative, my opinion would be that since he agreed that his proposal should be voted upon after mine, and since he had no objection that his proposal should be put to the vote after the Council had passed judgement on my proposal, he tacitly agreed to waive priority — if priority there was — in respect of his proposal.

It seems to me that it would be contrary to the rules of procedure to put the Australian proposal to the vote now that my proposal has been voted upon and adopted. The Australian representative, therefore, is not entitled to bring up his proposal

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 8 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve.

La proposition de l'Égypte est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie désire-t-il toujours que sa proposition soit mise aux voix?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Certainement, si la proposition que nous venons de voter ne l'interdit pas.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire respectueusement remarquer au Conseil que, à mon avis, l'adoption de la proposition du représentant de l'Égypte exclut la proposition de mon excellent ami le représentant de l'Australie. Il semble d'ailleurs en avoir, lui aussi, l'impression.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie accepte-t-il alors de retirer sa proposition?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'en ferai rien. Je crois qu'une certaine confusion s'est produite. Ma proposition aurait dû être mise aux voix en premier lieu, du fait même que nous nous trouvions devant une proposition du représentant de l'URSS visant l'ajournement, et que ma proposition ne faisait qu'amender cette dernière, puisqu'elle tendait à remettre l'examen à une date très rapprochée, à savoir jusqu'au moment où le représentant de l'Iran nous aurait fait connaître son point de vue par écrit.

Cette nouvelle proposition est tout à fait différente. La proposition du représentant de l'URSS et la mienne portaient bien sur ce qui est le sujet de notre débat, c'est-à-dire sur une question de procédure. Mais la proposition présente est toute différente et c'est précisément pour cette raison que, à mon avis, la mienne aurait dû être examinée en premier lieu. Nous aurions dû passer ensuite à la proposition de l'URSS, et enfin à celle-ci en troisième lieu. Mais si la règle veut que la mienne soit rejetée parce qu'elle est exclue par la proposition de l'Égypte, je tiens à souligner que, à mon avis, c'est là une erreur, car la mienne se rapporte à un sujet tout différent; elle est liée à la proposition de l'URSS, et non pas à la proposition de l'Égypte.

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Voici ce que je tiens à faire remarquer à propos des arguments invoqués par le représentant de l'Australie: comme il a accepté que sa proposition soit mise aux voix après la mienne et comme il n'a formulé aucune objection à ce que sa proposition soit soumise après que le Conseil se serait prononcé sur la mienne, c'est donc qu'il acceptait implicitement de renoncer à la priorité, si priorité il y a.

D'autre part, il apparaît que le règlement intérieur ne permet pas de mettre aux voix la proposition de l'Australie une fois la mienne adoptée. Le représentant de l'Australie n'a donc plus le droit de présenter à nouveau sa proposition; il

again; he loses his so-called priority because he did not insist upon it at the right time. The rules of procedure do not allow that his proposal should be put to the vote.

Mr. LANGE (Poland): I want to support the view of my Australian colleague. I think that his proposal is one which is entirely independent of the one which we adopted before. We adopted the proposal to invite the representative of Iran; and now we are bound by it.

The other proposal, clearly formulated by the representative of Australia, is that the Iranian representative should be invited to present his case. Therefore I think that his proposal should be voted upon as an independent one.

It is rather strange, I may say, that the two proposals have come from two small nations — Australia is a small nation too — and I think all small nations have the right to the same consideration without any favouritism.

The PRESIDENT: My good friend the Australian representative has been kind enough to accept my ruling and his proposal will automatically be dropped as a result of the adoption of the Egyptian proposal.

At the invitation of the President, Mr. Hussein Ala, representative of Iran, took his place at the Council table.

The PRESIDENT: As the time is nearly 6 p.m., I think we shall adjourn this meeting until tomorrow afternoon at 3, when the Iranian representative will be able to make his statement.

Mr. BYRNES (United States of America): I respectfully add that the Iranian representative, who has been invited to the table by the Council, should be allowed to make a statement on the question of postponement. After this has been done, I think it will be proper to adjourn. However, I hope the Chair will not adjourn at this time but permit the representative of Iran to make a statement.

The PRESIDENT: Then the meeting will be continued and I shall call on the representative of Iran to make a statement.

Mr. ALA (Iran): I consider it an honour to be invited to the Council table. It is, I assure you, with emotion that I take my seat before the highest tribunal on earth, wherein lie the hopes and aspirations of mankind. I wish you success in your arduous labour for the restoration of harmony and security and respect for international law in a distracted world.

Iran firmly believes in the principles underlying the Charter and means steadfastly to abide by them. We have faith in the United Nations and desire to the utmost of our ability to strengthen it.

We confidently expect, on the other hand, to have our rights upheld by the Council. Our case

perd sa prétendue priorité, ne l'ayant pas fait valoir en temps utile, et le règlement ne permet pas le vote sur sa proposition.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à appuyer l'opinion de mon collègue australien. A mon avis, sa proposition est totalement indépendante de celle que nous avons adoptée auparavant. Nous avons accepté la proposition d'inviter le représentant de l'Iran et cette décision nous lie.

Quant à l'autre proposition, qui a été rédigée en termes clairs par le représentant de l'Australie, elle tend à inviter ce représentant exposer sa cause. J'estime donc que sa proposition doit être considérée comme une proposition à part et doit faire l'objet d'un vote distinct.

Il est assez curieux, dois-je dire, que ces propositions émanent l'une et l'autre de deux petites nations. L'Australie est une petite nation elle aussi, et je crois que toutes les petites nations ont droit au même traitement sans discrimination.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mon excellent ami, le représentant de l'Australie, a bien voulu accepter ma décision; sa proposition est donc automatiquement écartée du fait de l'adoption de la proposition de l'Égypte.

Sur l'invitation du Président, M. Hussein Ala, représentant de l'Iran, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Étant donné qu'il est près de 18 heures, il me semble préférable de lever la séance et de l'ajourner à demain, 15 heures. Nous priions alors le représentant de l'Iran de nous faire son exposé.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me permets d'ajouter que le représentant de l'Iran, qui a été invité à prendre place à la table du Conseil, devrait pouvoir nous exposer son point de vue sur la question de l'ajournement. Cela fait, il conviendra de lever la séance. J'espère donc que le Président ne lèvera pas la séance maintenant, mais permettra au représentant de l'Iran de faire sa déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance continue donc, et je prie le représentant de l'Iran de vouloir bien faire son exposé.

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): Je considère comme un grand honneur d'avoir été invité à la table du Conseil. C'est, je vous l'assure, avec une grande émotion que je prends place devant ce tribunal suprême vers lequel se tourne l'humanité et en qui elle a placé tous ses espoirs. Je souhaite que vous réussissiez à mener à bien votre dur labeur, que vous parveniez à rétablir l'entente et la sécurité dans un monde désorienté et à y faire respecter la loi internationale.

L'Iran croit fermement aux principes sur lesquels se fonde la Charte et il désire s'y conformer sans défaillance. L'Iran a confiance dans l'Organisation des Nations Unies et désire renforcer son pouvoir dans toute la mesure de ses forces.

Nous attendons, d'autre part, avec confiance que les droits de l'Iran soient soutenus par le

is now before you, and we want it to remain there until a just settlement has been reached according to the spirit of the Charter.

I realize that the question whether to proceed at once or to delay is a matter for the Council to decide. For my part, I am prepared, according to my instructions, to proceed with the statement of the disputes which unfortunately have divided my country and its neighbour. I consider it necessary to do so at the earliest opportunity.

Of course, I am not unaware of the reports which have appeared in the Press during the last few days, regarding the withdrawal of USSR troops from certain parts of Iran. Yesterday we heard the same statement from the representative of the USSR. Nor am I unaware of the news reported in the Press this morning, to the effect that my Government has issued an official announcement denying that the proposed evacuation of troops is the result of any agreement entered into between the Iranian Government and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics.

I do not know whether any conditions are being attached to the withdrawal of these troops. May I say once and for all that I know of no agreement or understanding, secret or otherwise, between my Government and the USSR Government with respect to any of the matters involved in the dispute now referred to this Council.

No one would welcome more warmly than I a just settlement of our difficulties on the basis of respect for Iran's completely independent sovereignty and territorial integrity.

The Prime Minister of Iran, in his instructions to me, has particularly requested me to emphasize the point that the bringing of a dispute by one Member of the United Nations before the Security Council should not be interpreted by other parties as an inimical act.

We are members of the same family, and this is a sort of family council where we can freely air our troubles and reach satisfactory solutions.

The representative of the USSR bases his proposal for delay first, on alleged surprise, and secondly, on the contention that negotiations pursuant to the resolution of the Security Council, dated 30 January 1946¹ are in progress and are not yet completed, although he states that an understanding has been reached on one phase of the matter.

I cannot discuss either of these grounds adequately without first giving you the facts reported to me by the Prime Minister of Iran with respect to the negotiations pursuant to the resolution adopted by the Council on 30 January 1946.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, No. 1, page 70.*

Conseil. Vous êtes saisis de notre requête et nous désirons que vous en restiez saisis jusqu'à ce qu'un règlement équitable, conforme à l'esprit de la Charte, soit intervenu.

Je reconnais qu'il appartient au Conseil de décider si les débats doivent être ajournés ou engagés immédiatement. Pour ma part, je suis prêt, conformément aux instructions que j'ai reçues, à exposer dès maintenant le différend qui oppose malheureusement mon pays à son voisin. Il est nécessaire, à mon avis, de le faire aussitôt que possible.

Naturellement, je ne suis pas sans connaître les nouvelles de presse de ces derniers jours, qui signalent le retrait des troupes de l'URSS de certaines régions de l'Iran. Hier, le représentant de l'URSS nous a communiqué la même information. Je suis également au courant de la nouvelle parue dans les journaux de ce matin et d'après laquelle mon Gouvernement nie, dans une déclaration officielle, que le retrait des troupes envisagé ait fait suite à un accord quelconque conclu entre le Gouvernement de l'Iran et l'URSS.

Je ne sais si certaines conditions ont été mises au retrait de ces troupes. Je me permets d'affirmer, une fois pour toutes, qu'il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'accord ni d'arrangement, secret ou autre, entre mon Gouvernement et l'URSS au sujet d'un point quelconque de litige sur lequel l'attention du Conseil vient d'être attirée.

Personne n'accueillerait avec plus d'enthousiasme que moi un règlement équitable de nos difficultés sur la base du respect de l'indépendance souveraine et entière et de l'intégrité territoriale de l'Iran.

Le Premier Ministre de l'Iran m'a tout spécialement chargé, dans les instructions qu'il m'a données, de faire valoir que le fait qu'un Membre des Nations Unies porte un différend devant le Conseil de sécurité ne doit pas être tenu par d'autres parties au litige comme un geste inamical.

Nous sommes les membres d'une même famille, et ceci est une sorte de conseil de famille où nous pouvons exposer librement nos griefs, et aboutir à des solutions satisfaisantes.

Le représentant de l'URSS justifie sa proposition d'ajournement en prétendant d'abord qu'il y a eu surprise et, ensuite, que les négociations entreprises à la suite de la résolution du 30 janvier 1946¹ sont encore en train; il déclare, toutefois, qu'un accord est intervenu sur un point particulier.

Je ne puis discuter comme il convient aucune de ces déclarations sans vous avoir d'abord présenté les faits relatifs aux négociations entreprises à la suite de la résolution adoptée par le Conseil le 30 janvier 1946, tels qu'ils m'ont été communiqués par le Premier Ministre de l'Iran.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, No 1, page 70.*

After I have read this report, I believe that it will not be necessary to add much to explain Iran's objection to any further delay in the consideration by the Council of the two disputes which are now before it.

My report is as follows:

It will be recalled that the Security Council passed a resolution on 30 January 1946 directing the Iranian and USSR Governments to endeavour to solve their differences by direct negotiation. In conformity with this resolution, the Iranian Government decided to send a delegation to Moscow to discuss the matter with the USSR authorities. The Iranian Prime Minister, Mr. Ghavam, animated by a sincere desire to promote friendship between Iran and the USSR, headed the delegation. The delegation arrived in the USSR capital on 19 February last and remained for approximately sixteen days. A number of meetings were held with Mr. Molotov and other USSR authorities; in two of the meetings Marshal Stalin himself participated.

The Iranian Prime Minister, anxious to remove any cause of misunderstanding and ill-feeling on the part of the USSR authorities, threw in his whole weight to clear the atmosphere for a frank discussion of the matter. The issue between Iran and the Union of Soviet Socialist Republics was that the latter was interfering in the internal affairs of Iran through the medium of USSR officials and armed forces. Therefore the USSR Government was requested to refrain from these activities; furthermore, there being no compelling reason for the continued presence of its troops in Iran, the USSR Government was asked to withdraw them from Iranian territory without delay.

The USSR authorities, while receiving the Iranian delegation with cordiality and respect, would not agree to withdraw USSR troops from Iran or to refrain from interfering in the internal affairs of Iran. Instead, they made the following proposals:

1. USSR troops to remain in some parts of Iran for an indefinite period.

2. The Iranian Government to recognize the internal autonomy of Azerbaijan. In the event of the Iranian Government's acquiescence in this request, the USSR Government offered to take steps to arrange that:

(a) The Prime Minister of Azerbaijan, in relation to the central Government, would bear the designation of Governor General;

(b) Azerbaijan would have no Ministry of War or Ministry of Foreign Affairs;

(c) Thirty per cent of Azerbaijan revenue would be paid to the Iranian central Government.

(d) All correspondence with the central Government would be in Persian.

Quand je vous aurai lu ce rapport, je crois que j'aurai peu de chose à ajouter pour exposer les objections que formule l'Iran à l'ajournement des débats sur les deux différends soumis à votre examen.

J'en viens à mon rapport.

On s'en souvient, le Conseil de sécurité a adopté, le 30 janvier 1946, une résolution par laquelle il engageait le Gouvernement de l'Iran et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de régler leurs différends par voie de négociations directes. Conformément à cette résolution, le Gouvernement de l'Iran a décidé d'envoyer à Moscou une délégation chargée de discuter cette affaire avec les autorités de l'URSS. Le Premier Ministre de l'Iran, M. Ghavam, animé d'un sincère désir d'établir des relations amicales entre l'Iran et l'URSS, était à la tête de cette délégation. Celle-ci est arrivée dans la capitale de l'URSS le 19 février dernier; elle y est restée environ seize jours et elle a tenu plusieurs conférences avec M. Molotov et d'autres autorités de l'URSS; le maréchal Staline a assisté lui-même à deux de ces séances.

Désireux d'écartier tout ce qui pouvait provoquer des malentendus et du ressentiment de la part des autorités de l'URSS, le Premier Ministre de l'Iran a usé de toute son influence pour clarifier l'atmosphère de façon à permettre une franche discussion. Le désaccord entre l'Iran et l'URSS porte sur l'intervention de cette dernière dans les affaires intérieures de l'Iran par le moyen des fonctionnaires et des troupes de l'URSS; en conséquence, le Gouvernement de l'URSS a été invité à renoncer à ces agissements; il lui était demandé, en outre, de retirer sans délai ses troupes du territoire de l'Iran, aucune raison de force majeure ne justifiant leur maintien dans ce pays.

Les autorités de l'URSS ont reçu la délégation de l'Iran avec cordialité et considération, mais elles n'ont voulu consentir, ni à retirer leurs troupes de l'Iran, ni à renoncer à intervenir dans les affaires intérieures du pays. En revanche, elles ont fait les propositions suivantes:

1. Les troupes de l'URSS seraient maintenues dans certaines régions de l'Iran pour une période indéterminée;

2. Le Gouvernement de l'Iran reconnaîtrait l'autonomie intérieure de l'Azerbaïdjan. Au cas où le Gouvernement de l'Iran accepterait cette requête, le Gouvernement de l'URSS proposait de prendre les dispositions suivantes:

a) Le Premier Ministre de l'Azerbaïdjan, dans ses rapports avec le Gouvernement central, prendrait le titre de Gouverneur général;

b) L'Azerbaïdjan n'aurait ni Ministère de la guerre ni Ministère des Affaires étrangères;

c) Trente pour-cent des recettes fiscales de l'Azerbaïdjan seraient versés au Gouvernement central de l'Iran;

d) Toute la correspondance adressée au Gouvernement central serait rédigée en persan.

3. The USSR Government to abandon its demand for an oil concession; instead, an Iranian-USSR joint stock company should be established in which fifty-one per cent of the shares would be owned by the USSR and forty-nine per cent by Iran.

The Iranian Prime Minister, faced with these demands which would not solve our difficulties; which were not in accordance with our laws and sovereignty; and which were not in conformity with the provisions of the Tri-Partite Treaty¹ the Declaration of Teheran or the Iranian Constitution, could adopt no other course than to reject them, verbally and in writing. Nevertheless, because of his sincere belief in the necessity for friendship between Iran and the USSR, he pursued his conversations with the USSR authorities in the hope of eventually dissuading them from insisting on these demands. But the Prime Minister's efforts were of no avail; the negotiations were deadlocked and the USSR authorities withdrew their proposals.

Meanwhile the deadline for the withdrawal of foreign troops from Iran, namely, 2 March, was at hand. On 1 March an official *communiqué* was announced over the Moscow radio to the effect that on 25 February Mr. Ghavam, Prime Minister of Iran, was notified in the course of conversation of the following decision of the USSR Government: that beginning 2 March, some USSR troops would be withdrawn from those districts of Iran where the situation was relatively quiet, namely, from the Meshed, Sharud and Samnan districts in the eastern part of Iran; as to the USSR forces in other areas of Iran, they would remain there until the situation had been clarified.

The Iranian Prime Minister at once lodged the following protest with the USSR government:

"To the People's Commissar:

"A Tass Agency *communiqué* was published in the newspaper *Izvestia* No. 53/8969, of 2 March 1946, stating that the Government of the USSR had decided to withdraw its forces from Khurasan, Sharud and Samnan as from 2 March 1946.

"In connexion with this *communiqué* it is stated that the USSR forces will remain in other parts of northern Iran until the situation has been clarified.

"In view of the above official *communiqué*, I have the honour to bring to your notice the fact that in pursuance to the Tri-Partite Treaty concluded at Teheran between Iran, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom on 29 January 1942, the evacuation of Allied forces from Iran is definitely and unconditionally fixed for 2 March 1946.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 2b, page 43.*

3. Le Gouvernement de l'URSS renoncerait à sa demande de concession pétrolière, et proposerait à la place l'organisation d'une Compagnie mixte par actions, dans laquelle cinquante et un pour-cent des actions seraient détenus par l'URSS et quarante-neuf pour-cent par l'Iran.

Ayant à répondre à ces exigences qui n'apporteraient pas la solution de nos difficultés, qui ne cadraient pas avec les lois de notre pays, ni avec notre souveraineté nationale, et n'étaient conformes, ni au Traité tripartite¹, ni à la Charte des Nations Unies, ni à la Déclaration de Téhéran, ni à la Constitution de l'Iran, le Premier Ministre ne pouvait que leur opposer un refus, verbalement et par écrit. Toutefois, croyant sincèrement à la nécessité d'établir des relations amicales entre l'URSS et l'Iran, il n'en a pas moins poursuivi ses conversations avec les autorités de l'URSS dans l'espoir de finir par les dissuader de maintenir leurs exigences; mais tous les efforts du Premier Ministre ont été vains; les négociations ont abouti à une impasse, et les autorités de l'URSS ont retiré leurs propositions.

Entre temps, le 2 mars, date extrême fixée pour le retrait des troupes de l'Iran, approchait. Or, la radio de Moscou diffusait, le 1er mars, le communiqué officiel annonçant que, au cours d'une entrevue, M. Ghavam, Premier Ministre de l'Iran, a été informé le 25 février de la décision suivante du Gouvernement de l'URSS: à partir du 2 mars, une partie des troupes de l'URSS commencerait à évacuer les régions de l'Iran, où la situation est relativement calme, notamment le Mechhed, le Chahrud et le Semnan, situées dans la partie orientale de l'Iran; quant aux troupes de l'URSS stationnées dans les autres régions de l'Iran, elles seraient maintenues dans ces territoires jusqu'à ce que la situation soit éclaircie.

Le Premier Ministre de l'Iran a protesté immédiatement auprès du Gouvernement de l'URSS auquel il a adressé la lettre suivante:

"Monsieur le Commissaire du Peuple:

"Dans le No 53/8969 des *Izvestia* du 2 mars 1946, un communiqué publié par l'agence Tass annonçait que le Gouvernement de l'URSS avait décidé de retirer, à partir du 2 mars, ses troupes stationnées dans le Khorassan, le Chahrud et le Semnan.

"En même temps, il a été spécifié que des troupes de l'URSS seraient maintenues dans d'autres régions du nord de l'Iran jusqu'à ce que la situation se soit éclaircie.

"En présence du communiqué officiel précité, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que, conformément au Traité tripartite conclu à Téhéran entre l'Iran, l'URSS et le Royaume-Uni le 29 janvier 1942, l'évacuation de l'Iran par les forces alliées est fixée à la date du 2 mars 1946, de façon formelle et inconditionnelle.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 1, annexe 2b, page 43.*

"United Kingdom troops have been withdrawn from the whole of Iranian territory; hence the maintenance on that date of USSR forces in certain parts of northern Iran is incompatible with the Treaty to which I have referred. It is likewise in contradiction with the repeated statements of the USSR Government that it was its intention to conform to the provisions of the Treaty in this matter. Furthermore, the recent decision taken by the Government of the USSR is absolutely incompatible with the constitutional laws of Iran and with the existing treaties between Iran and the Union of Soviet Socialist Republics.

"In view of the foregoing, it is with the utmost regret that I am compelled to protest on behalf of the Iranian Government against the USSR Government's decision and to insist that orders should be given for the withdrawal of USSR forces as promptly as possible from the whole territory of Iran.

"(Signed) A. GHAVAM
"Prime Minister and Minister
of Foreign Affairs of Iran"

It was suggested that a joint *communiqué* should be issued. The Iranian Prime Minister took the position that there was no point in issuing a *communiqué* when nothing had been accomplished. The USSR authorities, however, sent him a draft *communiqué*, two points of which he found unacceptable. In the first place, he objected to the statement that discussions had been conducted with "good understanding". Secondly, he objected to the statement that discussions would be continued with the new USSR Ambassador who was shortly leaving for Teheran; he suggested instead a statement to the effect that it was hoped that the appointment of the new Ambassador would be conducive to the promotion of friendly relations.

The resolution of the Security Council, dated 30 January 1946, which refers the matter to the two parties for settlement by direct negotiation, "requests the parties to inform the Council of any results achieved in such negotiations". I regret to inform the Council that to my knowledge no positive results have been achieved. I am instructed by the Government of Iran to refer the dispute to the Council for decision in accordance with the powers and duties of the Council.

Mr. BYRNES (United States of America): I respectfully suggest that the Iranian representative might be instructed at this time to confine his remarks, in accordance with the action of the Council, to the question of postponement, as the proposal reads, rather than to go into detail. What he said related rather to the substance of the matter.

Mr. ALA (Iran): I consider that this is necessary so that I can give my conclusions regarding the question of postponement. This is all data

"Les troupes britanniques ont été retirées du territoire de l'Iran tout entier. Il suit que le maintien, au 2 mars 1946, de troupes de l'URSS dans certaines parties du territoire du nord de l'Iran n'est pas conforme au dit Traité. Il est également en contradiction avec les assurances répétées du Gouvernement de l'URSS qui disait avoir l'intention de se conformer aux stipulations du Traité en la matière. De plus, la récente décision du Gouvernement de l'URSS est absolument incompatible avec les lois constitutionnelles de l'Iran, comme avec les traités conclus entre l'Iran et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

"Etant donné les faits indiqués, je me trouve, à mon grand regret, obligé de protester, au nom du Gouvernement de l'Iran, contre la décision prise par le Gouvernement de l'URSS et de demander que l'ordre soit expressément donné aux troupes de l'URSS d'évacuer aussi vite que possible tout le territoire de l'Iran.

"(Signé) A. GHAVAM
Premier Ministre et Ministre des
Affaires étrangères de l'Iran"

Il avait été proposé de publier un communiqué commun. Le Premier Ministre de l'Iran soutint qu'il n'y avait pas lieu de publier un communiqué, aucun résultat n'ayant été obtenu. Les autorités de l'URSS, cependant, lui proposèrent un projet de communiqué sur lequel le Premier Ministre fit deux réserves: tout d'abord, il s'élevait contre la déclaration suivant laquelle les discussions s'étaient déroulées dans un esprit de "compréhension mutuelle"; ensuite, il n'était pas d'avis que l'on déclarât que les discussions se poursuivaient avec l'Ambassadeur de l'URSS qui devait bientôt partir pour Téhéran; il proposait, au contraire, d'exprimer simplement l'espoir que la nomination du nouvel Ambassadeur contribuerait à l'établissement de relations amicales.

La résolution en date du 30 janvier 1946, par laquelle le Conseil de sécurité avait soumis le règlement de cette affaire à des négociations directes, "invite [chacune des deux parties intéressées] à informer le Conseil des résultats obtenus au cours de ces négociations". Je regrette d'informer le Conseil que, à ma connaissance, aucun résultat positif n'a été atteint. D'après les instructions que j'ai reçues du Gouvernement de l'Iran, je dois porter ce différend devant le Conseil, qui sera chargé de prendre une décision conformément aux pouvoirs dont il est investi et aux devoirs qui lui incombent.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me permets de suggérer que nous pourrions prier le représentant de l'Iran de s'en tenir pour le moment, en accord avec la décision du Conseil, à la question de l'ajournement, ainsi qu'il est prévu dans la résolution, plutôt que d'entrer dans les détails. Jusqu'ici, il nous a plutôt donné un exposé du fond de la question.

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): J'estime que ce que je viens de dire est indispensable pour me permettre d'en arriver à mes con-

which it is necessary for you to have so that I may be able to come to the latter part of my statement, which concerns the question of postponement and our views on that point.

Mr. BYRNES (United States of America): I realize that it is difficult for anyone to draw a very clear line, but I think that the representative of Iran, familiar as he is with the action of the Council here this afternoon, should concentrate upon the question of postponement as far as possible. If he would as far as possible direct his remarks to that point, I think he could do it.

The PRESIDENT: Yes, I think under the terms of the proposal we have just adopted, the Council is to hear the Iranian representative's point of view concerning the question of postponement requested by the USSR representative. Will the Iranian representative confine himself as far as possible to that phase of the question?

Mr. LANGE (Poland): I should like to remark that a short time ago I directed the President's attention to the same point which the United States representative has just raised, but somehow the President did not react to my statement. I hope that in the future he will give more consideration to the smaller nations.

Mr. ALA (Iran): It is very difficult for me. This is all a logical sequence. All that I have to tell you will lead to the last part, and it is most difficult to get to the last part without having put you in possession of the proper points which I have in mind so that you can appreciate the reasons for which I would suggest that there should be no postponement. Now if you will allow me to continue, I shall present to you the relevant points.

Mr. BYRNES (United States of America): I should not want to suggest how the representative of Iran should present his statement, but it might be helpful to him if I said that there are some things the Council would like to hear. First, is Mr. Hussein Ala, as the representative of Iran, authorized to agree to a postponement? Has there been any change in his instructions since he filed this matter? What are the dangers in the situation which cause him to believe that it is essential to proceed immediately to a discussion thereon and which do not permit a postponement? He may conjure up some arguments of his own.

HASSAN Pasha (Egypt): I was just going to suggest that if we think the Iranian representative's *exposé* unsatisfactory or too long for us to hear, any member of the Council could address certain questions to him; for instance, whether he agrees with the views of the USSR representative concerning postponement. If he does not, he could say why he does not and he could give

conclusions sur la question de l'ajournement. Il est nécessaire que le Conseil connaisse tous ces éléments avant que je puisse aborder la dernière partie de ma déclaration, qui a trait à l'ajournement et à notre opinion sur ce dernier point.

M. BYRNES (Etats-Unis d'America) (*traduit de l'anglais*): Il est difficile, je le comprends très bien, d'établir une distinction très nette entre les deux questions, mais à mon avis, le représentant de l'Iran, parfaitement informé de ce qu'a fait le Conseil cet après-midi, doit s'en tenir, dans la mesure du possible, à la question de l'ajournement. Voudrait-il faire porter, si possible, ses observations sur ce point? Je pense qu'il est en mesure de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En effet, conformément à la proposition que nous venons d'adopter, le Conseil doit entendre le représentant de l'Iran au sujet de la question de l'ajournement demandé par le représentant de l'URSS. Le représentant de l'Iran est donc prié de se borner, dans la mesure du possible, à cet aspect particulier de la question.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à souligner que j'avais récemment attiré l'attention du Président sur ce point, comme le Secrétaire d'Etat vient de le faire lui-même, mais le Président n'avait pour ainsi dire pas réagi à ma déclaration. J'espère que, à l'avenir, il témoignera de plus de considération à l'égard des petites nations.

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): Ma situation est bien difficile. Mon exposé suit un ordre logique. Tout ce que j'ai à vous dire aboutira à cette dernière partie, et il est extrêmement difficile d'y arriver sans vous avoir mis au courant des faits pertinents que je possède, afin que vous puissiez juger des raisons pour lesquelles je propose qu'il n'y ait pas d'ajournement. Et maintenant, si vous voulez bien me permettre de poursuivre, je vous exposerai mes arguments.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention d'indiquer au représentant de l'Iran sous quelle forme il doit présenter sa déclaration, mais il serait peut-être utile de lui dire qu'il y a certains points au sujet desquels le Conseil serait heureux d'avoir quelques renseignements. Tout d'abord, en tant que représentant de l'Iran, M. Hussein Ala est-il autorisé à accepter un ajournement? Les instructions qu'il a reçues ont-elles été modifiées depuis qu'il a déposé cette requête? Quels sont les dangers présentés par la situation qui le portent à croire qu'il est indispensable de procéder immédiatement à son examen et qu'aucun ajournement n'est possible? Il pourrait invoquer certains arguments personnels.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'allais justement émettre l'idée que, si nous n'étions pas satisfaits par l'exposé du représentant de l'Iran et si nous le trouvions trop long, tout membre du Conseil pourrait lui poser certaines questions et lui demander, par exemple, s'il partage l'opinion du représentant de l'URSS au sujet de l'ajournement. S'il répond par la

his reasons for contending that it is necessary that the Council should consider the question immediately. I think such a method would be along the lines suggested by Mr. Byrnes and it is up to the representative of Iran to mould his answers as he deems fit.

Mr. ALA (Iran) : I have no instructions from my Government to agree to any postponement of the matter which I brought to the attention of the Council in my letter of 18 March addressed to the President of the Security Council.

I shall read you the reasons why I am opposed to any postponement.

I come now to the question whether delay would prejudice the rights of Iran in a manner inconsistent with the principles of the Charter.

USSR troops are still in Iran. Iran has suffered and is at this moment suffering from interference in its internal affairs through the intervention of USSR agents, officials and armed forces. Iran has received no definite and unconditional assurances that these troops will be removed from the whole of its territory by a given date.

May I remind you that in the course of the negotiations that have taken place, demands have been made upon Iran which are inconsistent with its sovereignty and territorial integrity. Such a state of affairs is, as I have said, explosive.

The matter, I repeat, is of great urgency. The presence of foreign forces in any country constitutes not only an infringement upon its sovereignty, but also a heavy burden on the people and an interference in their daily life; it is equally an impediment to the exercise of the authority of the Government. We have had foreign forces in Iran for over four years and you must realize how anxious we are to be rid of them.

If we were to adopt a procedure whereby the Government would be required to submit a written memorandum and reports to the Security Council, the settlement of this matter might be indefinitely protracted. Moreover, the continued presence of USSR troops in Iran is a fact which does not need to be established by any documents.

The seriousness with which the people all over the world, as well as the people of Iran, regard this state of affairs is testimony to the fact that delay in the settlement of this dispute is a threat to world peace. A delay is requested by the country that has most to gain by delay. It is resisted by Iran because, by the same token, Iran has most to lose. If it is the duty of the Council to consider a matter that is likely to endanger international peace, it would seem to be the duty of the Council not to delay the consideration of such a matter. For these reasons Iran views with grave concern any delay in the consideration by the Council of the merits of the case.

négative, il pourrait alors expliquer pourquoi et exposer les motifs pour lesquels, à son avis, il est nécessaire que le Conseil examine immédiatement cette question. Cette suggestion est, je crois, du même ordre que celle de M. Byrnes, et il appartient au représentant de l'Iran de présenter ses réponses comme il jugera bon de le faire.

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas d'instructions de mon Gouvernement me permettant d'accepter un ajournement de l'affaire sur laquelle j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité dans la lettre qui a été adressée à son Président le 18 mars.

Je vous donnerai lecture des raisons pour lesquelles je m'oppose à tout ajournement.

J'en arrive donc à la question de savoir si l'ajournement porterait atteinte aux droits de l'Iran de manière incompatible avec les principes de la Charte.

Les troupes de l'URSS sont encore en Iran. L'Iran a souffert et souffre encore actuellement de l'intervention dans ses affaires intérieures des agents de l'URSS, des fonctionnaires et des forces armées de l'URSS. L'Iran n'a pas reçu d'assurance formelle et sans réserve que ces troupes abandonneraient son territoire à une date déterminée.

Je voudrais aussi vous rappeler que, au cours des négociations qui ont eu lieu, l'Iran s'est vu présenter des exigences incompatibles avec sa souveraineté et avec l'intégrité de son territoire. Cette situation, comme je l'ai dit, est lourde de menaces.

Je le répète, l'affaire présente un caractère très urgent. La présence de troupes étrangères dans un pays ne constitue pas seulement une atteinte à sa souveraineté, mais aussi une charge très lourde pour son peuple et une immixtion dans sa vie quotidienne; elle entrave également le Gouvernement dans l'exercice de son autorité. Des troupes étrangères ont été stationnées en Iran pendant plus de quatre ans, et vous devez comprendre combien nous sommes impatients d'en être débarrassés.

Si nous devons adopter la méthode suivant laquelle le Gouvernement de l'Iran aurait à présenter, par écrit, un memorandum et des rapports au Conseil de sécurité, le règlement de cette affaire pourrait être indéfiniment retardé. De plus, le maintien des troupes de l'URSS en Iran est un fait qu'il n'est pas nécessaire de prouver par la présentation de documents.

L'importance que les peuples du monde entier, comme le peuple de l'Iran, attachent à cette situation, montre bien que tout retard apporté au règlement de cette affaire est une menace pour la paix mondiale. L'ajournement est demandé par le pays qui a le plus à y gagner. De même, l'Iran s'y oppose parce que c'est lui qui a le plus à y perdre. S'il est du devoir du Conseil d'examiner une affaire qui risque de mettre en danger la paix internationale, il semble bien qu'il soit de son devoir de ne pas en retarder l'examen. Pour toutes ces raisons, l'Iran envisage avec inquiétude tout retard dans l'examen par le Conseil du fond de cette affaire.

For these reasons, on behalf of my Government, I request the Council to take up these matters at once and, without reference to further negotiations to arrive at a solution consistent with the principles of the Charter.

Until definite assurances are given to the Council that the complete evacuation of Iran will take place within a brief and fixed period of time, without being made conditional on any foreseen or unforeseen circumstances or agreements, Iran believes that postponement would not be in accord with the purposes and principles of the Charter.

Mr. LANGE (Poland): In accordance with the suggestion made by the representative of Egypt, I should like to put a few questions to the Iranian representative, to whose declarations I have listened with interest.

The representative of Iran told us that he had received no instructions to delay consideration of the case. My first question, therefore, is whether he has received any instructions to oppose a delay.

The statement made by the representative of Iran — to which, as I said, I gave full attention — omitted a point which I think is crucial to the matter. It is the fact that the USSR troops in Iran are in process of being withdrawn. His statement contained one very brief sentence referring to a newspaper report on that subject, the veracity of which he appeared to question. In view, therefore, of the fact that I have myself suffered great difficulties in communicating with my Government, I wish to ask the Iranian representative a second question, namely, whether he has received any official information regarding the withdrawal of troops from Iran.

The representative of the USSR, in one of his statements today, referred to an official interview given by the Prime Minister of Iran. If I rightly remember the words of the USSR representative, that interview allegedly contained the following points:

(a) That the Prime Minister of Iran acknowledges the fact that USSR troops are being withdrawn;

(b) That he does not want any outside pressure to be exerted on the relations between the Iranian Government and the Government of the USSR.

I am quoting now from memory, and we shall have to check with the record.

The third question, therefore, which I wish to put to the Iranian representative is whether he can confirm the truth of the USSR representative's statement.

These are the three questions which I should like to have answered; and I think the answers would be very helpful in permitting us to make up our minds on the question of delay or postponement.

HASSAN Pasha (Egypt): I wonder if our Polish colleague would agree to postponing this hearing until tomorrow because of the hour and

Au nom de mon Gouvernement, je prie donc le Conseil de sécurité d'aborder immédiatement la discussion de ces questions et de leur donner une solution conforme aux principes de la Charte, sans renvoi à de nouvelles négociations.

Tant que le Conseil n'aura pas reçu l'assurance formelle que l'évacuation complète de l'Iran sera effectuée dans un délai déterminé et de courte durée, sans qu'elle dépende de faits ou d'accords prévus ou imprévus, l'Iran estime qu'un ajournement ne serait pas conforme aux buts et principes de la Charte.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la proposition faite par le représentant de l'Egypte, j'aimerais poser quelques questions au représentant de l'Iran dont j'ai suivi l'exposé avec intérêt.

Le représentant de l'Iran nous a dit n'avoir pas reçu d'instructions l'autorisant à accepter l'ajournement. Je voudrais lui demander s'il a reçu des instructions lui enjoignant de s'opposer à cet ajournement.

Dans son exposé, que j'ai suivi avec attention, le représentant de l'Iran omet un point qui, me semble-t-il, est d'une importance capitale. C'est le fait que l'évacuation des troupes de l'URSS stationnées en Iran est en cours. Cet exposé contenait une allusion très brève à des nouvelles de presse à ce sujet, dont le représentant de l'Iran semblait mettre en doute l'exactitude. Etant donné que j'ai eu moi-même de grandes difficultés à communiquer avec mon Gouvernement, je voudrais poser une deuxième question au représentant de l'Iran: a-t-il reçu des informations officielles concernant l'évacuation de l'Iran?

Le représentant de l'URSS, dans une des déclarations qu'il a faites aujourd'hui, a parlé d'une interview officielle accordée par le Premier Ministre de l'Iran. Si je me rappelle bien les termes employés par le représentant de l'URSS, il aurait été dit au cours de cette interview:

a) Que le Premier Ministre de l'Iran reconnaît le fait que l'évacuation des troupes de l'URSS a commencé;

b) Qu'aucune pression extérieure ne doit s'exercer sur les relations entre le Gouvernement de l'Iran et le Gouvernement de l'URSS.

Je cite ceci de mémoire et nous devons vérifier ces points dans les procès-verbaux.

Ma troisième question est donc: le représentant de l'Iran est-il en mesure de confirmer les déclarations faites par le représentant de l'URSS?

J'aimerais avoir des réponses à ces trois points; elles nous aideraient grandement, je crois, à nous faire une opinion sur la question du renvoi ou de l'ajournement.

HASSAN Pasha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Pologne veut-il accepter que ces réponses soient remises à de-

the commitments of some of the members of the Council?

The PRESIDENT: I think the Council accepts the suggestion that the Iranian representative should be given an opportunity to answer these questions at the next meeting of the Council.

The meeting rose at 6.45 p.m.

TWENTY-EIGHTH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Friday, 29 March 1946, at 3 p.m.

President: Mr. Quo Tai-chi (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, United Kingdom, United States of America.

14. Provisional agenda (document S/22)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General, and letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the President of the Security Council (document S/15).¹
- (b) Letter dated 19 March 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Secretary-General (document S/16).²
- (c) Letter dated 20 March 1946 from the representative of the United States of America addressed to the Secretary-General (document S/17).³
- (d) Letter dated 20 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/18).⁴

15. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

16. Continuation of the discussion on the Iranian question

At the invitation of the President, Mr. Hussein Ala, representative of Iran, took his place at the Security Council table.

The PRESIDENT: I believe, when we adjourned the day before yesterday, it was agreed that the Iranian representative be invited to reply to the three questions addressed to him by the Polish representative. Will he please do so?

Mr. ALA (Iran): I believe the first question which Mr. Lange asked me was to this effect:

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2a.*

² *Ibid.*, Annex 2b.

³ *Ibid.*, Annex 2c.

⁴ *Ibid.*, Annex 2d.

main, étant donné l'heure tardive et en raison des obligations de certains d'entre nous?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil sera sans doute d'accord pour que nous donnions au représentant de l'Iran la possibilité de répondre, lors d'une prochaine séance, aux questions posées par le représentant de la Pologne.

La séance est levée à 18 h. 45.

VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le vendredi 29 mars 1946, à 15 heures.

Président: M. Quo Tai-chi (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

14. Ordre du jour provisoire (document S/22)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, et lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran (document S/15).¹
- b) Lettre, en date du 19 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/16).²
- c) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (document S/17).³
- d) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/18).⁴

15. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

16. Suite de la discussion sur la question iranienne

Sur l'invitation du Président, M. Hussein Ala, représentant de l'Iran, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque nous avons levé la séance avant-hier, je crois qu'il était entendu que le représentant de l'Iran serait invité à répondre aux trois questions que lui avait posées le représentant de la Pologne. Voudrait-il le faire maintenant?

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la première question que le représentant

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*

² *Ibid.*, annexe 2b.

³ *Ibid.*, annexe 2c.

⁴ *Ibid.*, annexe 2d.